

# EQUIPEMENTS DE SANTE, EDUCATIFS ET POUR LA PETITE ENFANCE

Fiche 1 | Fiche introductive

Fiche 2 | Développer les équipements de santé et les services médicaux de proximité dans les quartiers

Fiche 3 | Des équipements de quartier qui incitent à bouger... dans une vision élargie et préventive de la santé

Fiche 4 | Les milieux d'accueil de la petite enfance : mettre en place une infrastructure adaptée dans un nouveau quartier

Fiche 5 | Accueillir un établissement scolaire au sein d'un nouveau quartier





## IMPLANTER DES ÉQUIPEMENTS DANS LES QUARTIERS

Fiche introductive : développer des équipements (santé, éducation, petite enfance) dans les nouveaux quartiers

## Pourquoi s'intéresser à l'insertion d'équipements de santé et/ou destinés à l'enfance au sein des nouveaux quartiers ?

Premièrement car ils permettent de répondre aux principaux besoins quotidiens à l'échelle de la courte distance. Deuxièmement car ces équipements ont une autre fonction parfois sous-estimée qui est de contribuer à créer des dynamiques relationnelles au sein des quartiers. Il existe plusieurs enjeux liés à l'insertion d'équipements de santé, éducatifs et pour la petite enfance dans les quartiers :

- Répondre aux besoins nouveaux ou non rencontrés
  - L'aménagement d'un nouveau quartier implique un apport d'habitants et donc l'accroissement des besoins en équipements collectifs ; c'est l'occasion de mettre en place des services répondant à la fois aux besoins nouveaux et préexistants. Le défi est d'en faire un facteur d'attractivité pour le nouveau quartier et un facteur d'acceptabilité pour les riverains. Le développement d'équipements peut prendre :
    - Soit la forme d'institutions, qui ont pour objectif premier d'offrir un service d'intérêt général à un large public en répondant aux différents besoins des habitants
    - Soit la forme d'infrastructures dans l'espace public, qui doivent répondre à divers besoins non seulement en termes de santé, de petite enfance mais également à des besoins divers en matière d'accessibilité.



Ouvrir l'école et ses équipements sur le quartier



Promouvoir la rencontre entre les générations

- Mutualiser, décroisonner : une piste à suivre pour les aménagements !
  - L'insertion d'équipements dans les quartiers suppose un certain décroisonnement et par conséquent, de mettre en relation, de rapprocher des mondes qui se connaissent peu ou qui s'ignorent, et ainsi établir un véritable croisement entre les secteurs de l'aménagement du territoire et les secteurs dont relèvent les équipements afin de faciliter la réalisation d'équipements. Il s'agit effectivement de se plonger dans des logiques de l'ordre de celles auxquelles on touche lors de la création de quartiers mixtes.
- S'informer sur les politiques sectorielles en matière de services...

Créer de nouveaux services suppose de connaître les types d'infrastructures existant dans les différents secteurs, les acteurs susceptibles de les initier, les aspects de programmation territoriale et les possibilités de financement de ces secteurs. Passage obligé donc par les politiques publiques y relatives (voir tableau page suivante) **...sans toutefois oublier les possibilités offertes par le partenariat public-privé**

|   | Territorialisation besoins/programmation (selon les autorités en charge de ces équipements)  | Subventions mobilisables   |
|---|--|--|
| Crèches (opérateurs non commerciaux)                | Taux de couverture inférieurs Liège/Hainaut + appels à projet spécifiques  | Fonctionnement : ONE (+ autorisation), APE<br>Infrastructures : SPW  |
| Ecoles fondamentales                                | Ouverture nouvelle implantation ou école possible si <ul style="list-style-type: none"> <li>+ de 2 ou 3 km d'une autre implantation ou école du même réseau et du même niveau</li> <li>respect normes de population scolaire minimale</li> </ul> | Fonctionnement et bâtiments : FWB (taux variable selon le réseau)  |
| Ecoles secondaires                                  | Zones « en tension démographique » (9107 places supplémentaires en Wallonie entre 2018 et 2024)  | Fonctionnement et bâtiments : FWB (taux variable selon le réseau)  |
| Médecins généralistes                               | Communes en pénurie de médecins (AVIQ)   | Primes à l'installation dans communes en pénurie + accompagnement (AVIQ)   |
| Associations de santé intégrées (maisons médicales) | Pas de programmation territoriale actuellement   | Fonctionnement, personnel : SPW AVIQ (+ agrément)<br>Infrastructures (en milieu rural) : Feader-PWDR 2014-2020                             |
| Services de santé mentale                           | Objectif d'au moins un SSM par 50.000 habitants et par arrondissement administratif  | Fonctionnement, personnel : SPW- DGO5 (+ agrément)   |
| Locaux décentralisés pour permanences de santé      | Initiatives locales  | Maisons de village multiservices (SPW DGO3/DR)<br>Maisons de quartier (SPW DGO4/RU)<br>Personnel (Plans de Cohésion Sociale, partenariats) |

## Ambitions du référentiel

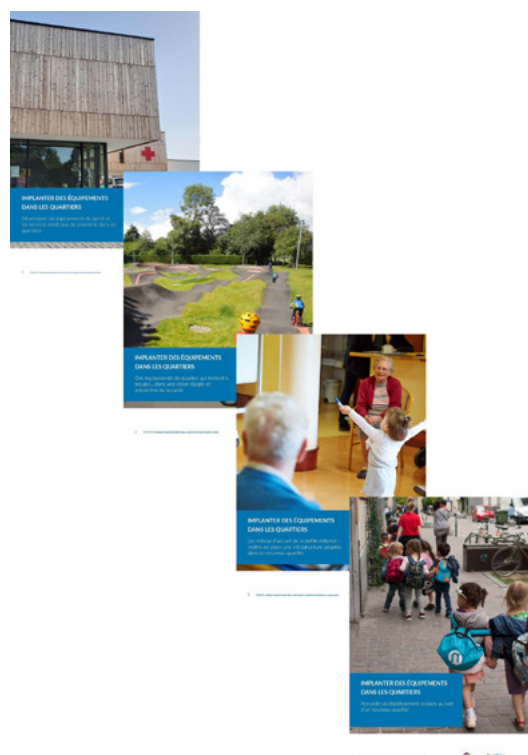
Dans le cadre du référentiel des Quartiers Nouveaux, l'insertion d'équipements (santé, offre éducative et pour la petite enfance) se traduit par trois ambitions :

1. développer la mixité fonctionnelle et l'animation ;
2. assurer des soins de santé de proximité et promouvoir les conditions de développement et de bien-être ;
3. soutenir le développement culturel, éducatif et évènementiel.

Le défi est multiple et nécessite de tenir compte des besoins spécifiques des personnes de tous âges. Ces ambitions sont chacune déclinées en différents objectifs : offrir des services, commerces et emplois à proximité directe des habitants, et créer des lieux propices à une mixité de fonctions et d'usages ; faciliter l'accès aux soins de santé et développer une offre sportive diverse ; soutenir une offre (pré)scolaire et éducative de qualité et innovante.

## Fiches disponibles sur le sujet :

- **Fiche 1** : Développer les équipements de santé et les services médicaux de proximité dans les quartiers
- **Fiche 2** : Des équipements de quartier qui incitent à bouger... dans une vision élargie et préventive de la santé
- **Fiche 3** : Les milieux d'accueil de la petite enfance : mettre en place une infrastructure adaptée dans un nouveau quartier
- **Fiche 4** : Accueillir un établissement scolaire au sein d'un nouveau quartier





## IMPLANTER DES ÉQUIPEMENTS DANS LES QUARTIERS

Développer les équipements de santé et  
les services médicaux de proximité dans les  
quartiers

# 1. AMBITIONS : PROMOUVOIR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE EN WALLONIE

## Le Code Wallon de la Promotion Sociale et de la Santé (CWASS)

Le CWASS définit le Plan wallon de prévention et de promotion de la santé.<sup>1</sup> Ce dernier vise l'amélioration de l'état de santé, le bien-être et la qualité de vie de la population wallonne. Le plan identifie cinq axes thématiques qui correspondent aux cinq priorités de prévention et de promotion de la santé en Wallonie :

- promotion des modes de vie et des milieux de vie favorables à la santé ;
- promotion de la santé mentale ;
- prévention des maladies chroniques ;
- prévention des maladies infectieuses ;
- prévention des traumatismes.

La première partie de ce plan comporte 11 objectifs stratégiques transversaux prioritaires auxquels devront répondre les actions de la deuxième partie du plan :

- Promouvoir la santé dans toutes les politiques
- Adapter les stratégies pour faire face aux inégalités sociales de santé
- **Favoriser l'accessibilité et veiller à une bonne couverture territoriale en matière de prévention et de promotion de la santé**
- Veiller à l'efficacité des actions et instaurer une culture d'évaluation continue
- Intégrer les priorités de santé dans une approche selon le parcours de vie
- Intégrer les priorités de santé dans une approche selon un continuum
- **Renforcer l'action communautaire (bottom-up), promouvoir la participation citoyenne et l'empowerment**
- Développer le travail en réseau et le partenariat intersectoriel
- **Créer des environnements favorables à la santé (milieux de vie)**
- Inscrire la promotion de la santé dans une perspective durable
- Promouvoir l'innovation au service de la santé.

La deuxième partie du plan, le référentiel pour l'action, consiste en la déclinaison des axes stratégiques thématiques en mesures concrètes. Il semble évident que les objectifs de santé ne pourront être atteints que si ces objectifs transversaux sont réalisés.<sup>2</sup>

## Le référentiel Quartiers Nouveaux

Assurer des soins de santé de proximité et promouvoir les conditions de développement et de bien-être constitue un défi non négligeable dans le développement d'un quartier qui se veut durable, qu'il soit situé en milieu urbain, semi-rural ou rural. En effet, l'arrivée de nouveaux habitants vient accroître la demande en matière de soins de santé. Le référentiel décline cette ambition de promotion de la santé en deux objectifs : il s'agit de faciliter l'accès aux soins de santé (aspect curatif) et de développer une offre sportive diverse (aspect préventif). Ces deux objectifs feront l'objet des deux fiches thématiques sur la santé, la première fiche portant sur le développement des équipements de santé et des services médicaux de proximité, la seconde s'attachant plutôt aux équipements de quartier qui incitent à bouger dans une vision élargie de la santé.



<sup>1</sup> SPW. (2019). WAPPS : Plan Wallon de prévention et de promotion de la santé. En ligne <http://sante.wallonie.be/sites/default/files/AVIQ-18-19401-Rapport%20Plan%20W%20Prévention%20dkz%20-%20accessible.pdf>, consulté le 28 octobre 2019.

<sup>2</sup> Ibid

## 2. CONTEXTE : UN BESOIN DE DÉVELOPPER DE NOUVEAUX ESPACES DE SANTÉ

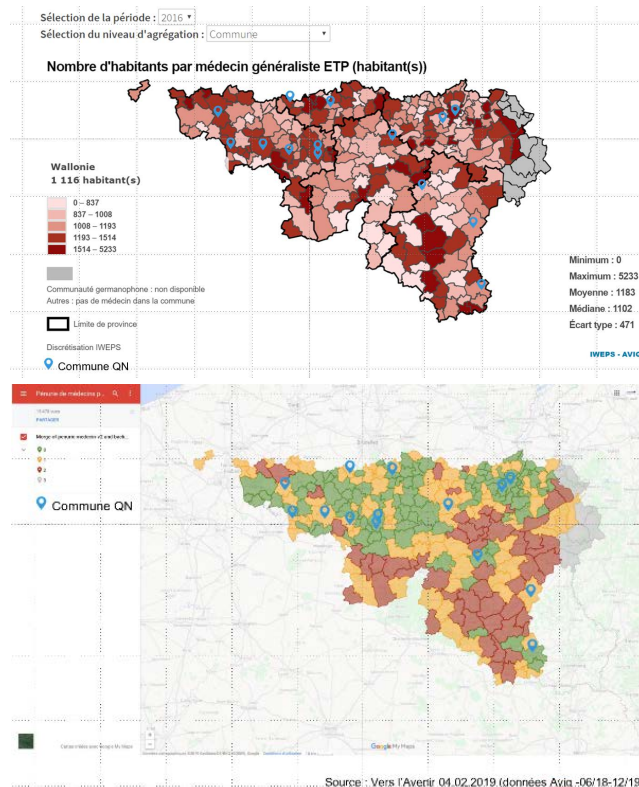
Sur le plan de la santé, des communes en pénurie de médecins, modérée ou sévère, sont définies par l'AVIQ et donnent lieu à une prime d'encouragement à l'installation et à un accompagnement gratuit du candidat-médecin. Pour ce qui est des soins de première ligne, à côté de médecins travaillant seul ou au sein de cabinets privés, on peut pointer l'intérêt d'équipements interdisciplinaires tels que les maisons médicales (associations de santé intégrées), assurant aussi des actions de prévention et de santé communautaire, ainsi que les services de santé mentale. Ces deux types d'équipements bénéficient notamment de subventions.

A l'échelle de (nouveaux) quartiers, la mise à disposition de salles pour accueillir des permanences médicales, de santé mentale, d'accueil extra-scolaire... peut s'opérer à l'aide de divers mécanismes « alternatifs », qu'il s'agisse de Plans de cohésion sociale, de PCDR, du Feader... L'inventivité est de mise pour mettre en place ces équipements sur mesure.

### 2.1 Différentes manières d'assurer des soins de première ligne

#### Des dispositifs financiers en faveur des médecins généralistes

Le déficit de médecins généralistes est essentiellement lié à deux facteurs : le manque de nouveaux médecins pour remplacer ceux qui cessent d'exercer et le manque de médecins généralistes en zone rurale. Ainsi, pour faire face à la pénurie de médecins généralistes qui se fait sentir dans de nombreuses communes wallonnes, essentiellement dans le sud du Hainaut, le sud de Namur et en province du Luxembourg où la carence est la plus sévère, il existe des dispositifs financiers tels qu'Impulseo (AVIQ). Ce dernier consiste en un ensemble de mesures destinées à encourager l'installation des médecins généralistes.



Couverture de la wallonie en médecins généralistes (2016)  
© Iweps - Aviq

### Impulseo I<sup>3</sup> met en place :

- Une prime à hauteur de 20-25.000 euros pour encourager l'installation de généralistes dans des zones où leur densité est moindre ou risque de le devenir ;
- Un accompagnement gratuit facultatif pendant les 18 premiers mois. La structure d'appui analysera les forces et faiblesses du projet et guidera le médecin dans ses démarches pour s'installer et si nécessaire dans l'élaboration de sa future stratégie de gestion.

### Cette prime unique vise spécifiquement les médecins qui s'installent dans les territoires définis ci-après :

- dans les communes répondant à l'un des critères suivants :
  - soit moins de 90 généralistes pour 100.000 habitants (majoré si moins de 50) ;
  - soit moins de 125 habitants au km<sup>2</sup> et moins de 120 généralistes pour 100.000 habitants (majoré si moins de 90)
  - soit moins de 75 habitants au km<sup>2</sup> et moins de 180 généralistes par 100.000 habitants

<sup>3</sup> Voir le portail santé Wallonie <http://sante.wallonie.be/?q=node/4466>

(majoré si moins de 120).

- dans les zones d'action positives définies dans le cadre de la politique des grandes villes.

## Des équipements pour ramener les médecins dans les zones carencées

### Les maisons médicales

En parallèle des médecins qui travaillent généralement en solo ou au sein de cabinets privés, il existe d'autres équipements de santé qui peuvent d'une part contribuer à assurer des soins de première ligne et d'autre part être les vecteurs d'un meilleur accès aux soins. Il s'agit par exemple des associations de santé intégrées (mieux connues sous le nom de maisons médicales).



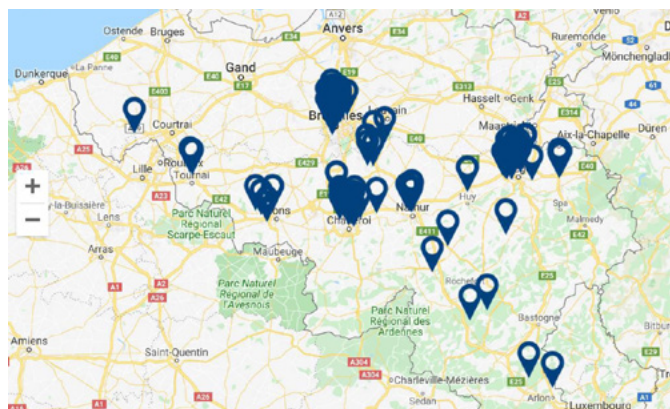
© Maison médicale de Libin

### Les associations de santé intégrées (maisons médicales) sont :

- Régies par le Code wallon de l'action sociale et de la santé ;
- Constituées d'une équipe pluridisciplinaire en matière médico-psycho-sociale : au moins 2 généralistes, 1 kinésithérapeute, 1 infirmier, 1 service d'accueil professionnalisé et un secrétariat ;
- Dotées de fonctions curatives, préventives, de santé communautaire (participation active de la population à la promotion de sa santé) ;
- Agréées par le gouvernement wallon :
  - A.S.B.L. ou caractère public ;
  - Travail d'équipe ;
  - Rayon d'action de 5 km en milieu urbain et de 20 km en milieu rural ;
  - ...
- Régies par un des deux systèmes de fonctionnement suivants ;

- soit forfaitaire (pour la médecine générale, les infirmiers et kinésithérapeutes) : gratuité des soins, forfait par patient et par mois payé par la mutuelle, ce qui permet de fidéliser la patientèle étant donné que le patient signe un contrat d'affiliation à une maison médicale déterminée ;
- soit « à l'acte ».

Notons par ailleurs que le Gouvernement est habilité à réaliser une programmation en vue d'une répartition proportionnelle de l'offre sur le territoire (couverture minimum à définir), selon un cadre budgétaire défini annuellement et, sur base de plusieurs critères, notamment, la définition de territoires pertinents pour l'organisation de la première ligne de soins, l'offre médicale de première ligne existante sur chacun d'eux et, l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux.<sup>4</sup> Cette démarche n'a pas encore été mise en œuvre étant donné la disponibilité suffisante des moyens par rapport à la demande de subventionnement.



Localisation des maisons médicales affiliées à la fédération (2019)

© [Maisonmédicale.org](http://Maisonmédicale.org)

Si les maisons médicales ont eu tendance à se développer dans les milieux urbains par le passé, la tendance actuelle est au développement dans les milieux ruraux : ce modèle permet en effet de mieux affronter la question de la pénurie de médecins. Le travail en équipe facilite notamment la vie des médecins généralistes pour des questions d'organisation et de rupture de l'isolement.

Soulignons l'importance qu'accorde la Fédération des Maisons Médicales (FMM)<sup>5</sup> au travail en réseau (avec les hôpitaux, le CPAS, les associations, les services de santé mentale...), l'objectif étant d'intégrer l'activité des maisons médicales

<sup>4</sup> Voir Art. 420/1. §1er. du Code wallon de l'action sociale et de la santé du 29 septembre 2011.



dans le réseau socio-sanitaire du quartier ou de la ville d'implantation.

### Le financement des maisons médicales :

Une subvention annuelle (personnel et fonctionnement) de 25.000 euros est octroyée pour l'accueil des patients. À cela s'ajoutent des montants pour la coordination dépendants des activités développées et fonction du nombre de patients. Il existe par ailleurs des possibilités de subvention supplémentaire pour les frais de première installation (liée notamment à l'ISADF et à la densité de population).

### Comment intégrer ce type d'équipements dans un quartier ? Difficultés et pistes de solution :

Trouver des médecins est à la fois une difficulté avérée et la clé pour ouvrir un équipement de ce type dans un quartier. Développer une maison médicale doit inévitablement s'effectuer **en partenariat avec l'ensemble des acteurs, y compris avec les médecins généralistes** (souvent structurés en associations responsables de gardes). S'il n'y a pas de médecin porteur du projet, il y a de grandes chances que ce dernier soit voué à l'échec. La quantité d'effectifs à trouver est proportionnelle au nombre d'habitants.

Une formule utilisable à l'échelle d'un quartier est la création d'une **antenne délocalisée**. A proximité d'un quartier (rayon maximum de 10 km) la maison médicale peut développer une petite activité. Le personnel de la maison médicale va prêter quelques heures à l'antenne et dans certains cas, cette formule permet même de mettre en route une deuxième maison médicale sur un deuxième site, ce qui aboutit dès lors à conserver une même structure avec deux sites d'implantation (développé en Flandre mais pas encore en Wallonie).

### Exemple : le déménagement d'une maison médicale dans le quartier Saint-Piat à Tournai concrétisé grâce à l'intelligence collective<sup>6</sup>

Pour pallier à un manque de médecins au centre-ville, et compléter l'offre de soins disponible le long de l'enceinte périphérique, y compris par

une offre plus globale et accessible en quartier précarisé, le souhait de la FMM était d'implanter une maison médicale au centre de Tournai, chose qui fut faite assez rapidement mais malheureusement, au sein d'un bâtiment relativement vétuste. Le souhait de l'équipe de la maison médicale fut par la suite d'explorer toutes possibilités de migration vers un bâtiment plus fonctionnel.



© Tournai Atelier de Projets

Dans un premier temps, un bâtiment à réaffecter sur une friche industrielle du quartier (le site de l'ancienne Technique Electrique Industrielle) a attiré leur attention. Par la suite, à l'initiative de l'assistante sociale de la maison médicale, le comité de quartier, qui comptait par ailleurs la présence d'un architecte, a été mobilisé pour réfléchir à l'avenir du chancre industriel repéré. Ensemble, au travers de réunions participatives, ils ont imaginé un projet de rénovation du bâtiment désaffecté et du site délaissé. Au terme d'un cheminement assez complexe, le projet a finalement été porté par l'intercommunale Ideta. Aujourd'hui, les bâtiments du projet 'Technicité' sortent de terre au sein de l'îlot Madame. Prochainement, en plus de bénéficier d'une place pour la maison médicale tournaisienne 'Le Gué', le site devrait accueillir un espace public de qualité, un FabLab, des logements, des halls relais avec un centre d'entreprise, un parking en sous-sol, un centre de bains-douches public, et d'autres services de proximité.

### Exemple Bruxellois...<sup>7</sup>

En région Bruxelloise, le nouveau quartier City Gate verra bientôt sortir de terre le projet Goujons, situé à l'angle de la rue des Goujons et de la rue Prévinnaire à Anderlecht, ce sont 4.400 m<sup>2</sup> de logements conventionnés et un centre social

<sup>5</sup> La Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones est une asbl qui regroupe plus de 115 maisons médicales en Fédération Wallonie-Bruxelles.

<sup>6</sup> Atelier de projets Tournai. (2019). Projet, Technicité, Inauguration 17 octobre 2019. En ligne <https://atelierdeprojets.tournai.be/projets/technicite/inauguration/>, consulté le 15 novembre 2019.

et de santé intégré (CSSI) d'environ 1.500 m<sup>2</sup> qui sont attendus. Le CSSI comprendra une maison médicale ainsi qu'une consultation ONE. Il sera par ailleurs équipé en fonction des besoins identifiés dans la population. L'idée est de proposer une série de services généralement dispersés au sein de structures singulières : service social généraliste, soins de santé physique et mentale, services liés à la santé sexuelle et reproductive, aide en matière d'accoutumances, prévention liée à la santé maternelle et infantile, etc. Un des objectifs de la création de ce CSSI est l'amélioration de l'offre de santé dans les quartiers en difficulté de Bruxelles, il permettra en effet d'offrir des services de soins de santé et des services sociaux de première ligne aux habitants et à un public élargi.

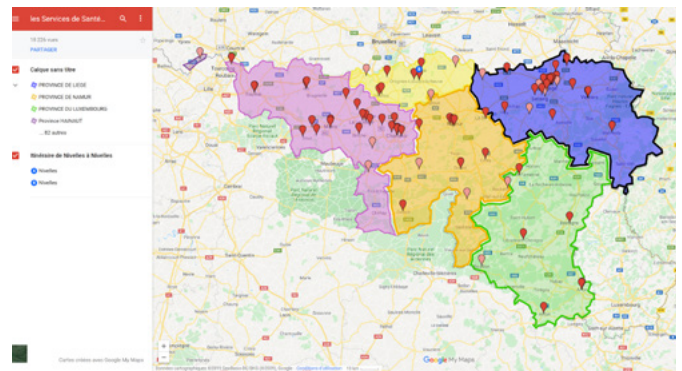


© Citydev

Cette programmation a vu le jour grâce à une collaboration inédite entre l'opérateur Bruxellois en charge du développement urbain Citydev, Brussels et Médecins du Monde, qui a obtenu des subsides européens (FEDER) pour financer le volet médical du projet. Cette infrastructure sera gérée par l'ASBL Solidarimmo, le bras immobilier de Médecins du monde.

### La santé mentale : une composante à ne pas oublier

Les services de santé mentale (SSM) sont des structures ambulatoires qui, par une approche pluridisciplinaire et la réalisation de tâches très complémentaires (diagnostic, suivi thérapeutique, avis d'orientation, réorientation...), apportent une réponse aux difficultés psychiques ou psychologiques de la population du territoire qu'ils desservent.



Les services de santé mentale de Wallonie par province.  
© Google My Maps

Ils remplissent les missions suivantes :

- l'accueil de la demande relative aux difficultés psychiques ou psychologiques ;
- l'organisation d'une réponse, selon les ressources disponibles et les particularités de la demande, en posant un diagnostic et en instaurant un traitement, selon les situations psychiatrique, psychothérapeutique ou psychosocial ;
- l'organisation accessoire d'activités au bénéfice d'autres professionnels en vue d'améliorer la qualité de leurs prestations.

Les SSM dépendent de l'autorité régionale. À l'heure actuelle, la Wallonie compte 65 Services de Santé Mentale répartis sur 90 sièges dans les différentes provinces wallonnes. Ils s'adressent à tout public.<sup>8</sup>

### Les agréments et les subventions en faveur des services de santé mentale

Lorsqu'il accorde l'agrément, le Gouvernement veille à une répartition harmonieuse des services de santé mentale et de leurs sièges sur le territoire de la Région de langue française en tendant vers l'objectif d'au moins un service de santé mentale par 50000 habitants et par arrondissement administratif (code wallon de l'action sociale et de la santé art.597).

Dans les limites des crédits budgétaires, le Gouvernement alloue au pouvoir organisateur du service de santé mentale agréé des subventions couvrant les frais de personnel, fonctionnement, direction administrative et liaison (art.603).

<sup>7</sup> Citydev.brussels. (s.d.). CityGate I. En ligne <https://www.citydev.brussels/fr/projets/citygate-i>, consulté le 16 novembre 2019.

<sup>8</sup> Leurs missions et leur fonctionnement sont régis par le décret de la Région Wallonne du 3 avril 2009, ainsi que par le Code Wallon de l'action sociale et de la santé du 29 septembre 2011 (articles 539 et suiv., M.B 21 décembre 2011, p.79394).

## L'aide décentralisée en matière de santé mentale en maison de quartier ou autre

Selon une recherche menée par la FMM, les personnes souffrant de problèmes de santé mentale passent rarement la porte d'un SSM car ce type de service est facilement perçu comme stigmatisant. Elles ont par conséquent pour premier interlocuteur leur médecin généraliste. Ce constat plaide pour l'intégration de ce type de service dans des associations de santé intégrée.

Outre ce constat, dans les faits, il s'avère que les habitants de certaines communes rencontrent de véritables difficultés pour bénéficier de soins de santé de proximité notamment en ce qui concerne le bien-être et la santé mentale. Pour répondre à ce besoin, la mise à disposition de locaux pour accueillir des permanences médicales de santé mentale se répand. Elle peut s'opérer par le biais de plusieurs dispositifs :

### Les Plans de Cohésion Sociale :

Les plans d'action développés pour favoriser la cohésion sociale peuvent permettre de financer une permanence psychologique dans un quartier. La psychologie communautaire consiste en une approche intégrative, qui conçoit la personne comme étant indissociable de son environnement et vise « à renforcer la capacité des individus à développer leurs compétences, leurs ressources et ainsi acquérir plus de contrôle dans les décisions qui les concernent (empowerment) »<sup>9</sup>.

Les psychologues communautaires travaillent à proximité des lieux de vie des personnes, notamment au sein de maisons de quartier ou encore dans le cadre d'un travail de rue. L'accompagnement psycho-socio-éducatif gratuit qui est proposé en maison médicale vise en priorité les populations vulnérables et se réalise sur le long terme, en partenariat avec les acteurs communautaires locaux. La démarche mise en place veillera à améliorer la qualité de vie de ces personnes afin d'augmenter leur autonomie, de favoriser le maintien dans leur milieu de vie et d'améliorer ainsi la cohésion sociale au sein des quartiers précarisés. Outre des objectifs d'autonomie, de maintien à domicile, d'amélioration

de la cohésion sociale, la volonté avec ce type d'équipement est de rendre plus aisée la communication entre les institutions sociales et les structures médicales.

### Pour la mise en œuvre, il s'agit de :<sup>10</sup>

- définir le projet : service porteur, partenaires / réseau, heures de passage ou de permanence, lieux desservis, matériel et aménagements nécessaires, budget nécessaire
- prévoir un espace confidentiel pour les entretiens individuels ;
- trouver les fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet et introduire les demandes (aides à l'emploi pour les éventuels engagements, participation aux appels à projets wallons, communautaires, fédéraux, de la Fondation Roi Baudouin, participation des pouvoirs locaux, des services partenaires...)
- trouver un local ou plusieurs pour y organiser les entretiens (et les aménager) ;
- assurer une promotion claire du service, tant auprès des habitants que des services partenaires.

### Recommandations :

- un psychologue communautaire disponible, à l'écoute, compétent, qui veille à rencontrer les personnes, créer des liens de confiance, susciter l'expression des besoins, doit disposer d'un réseau solide susceptible de le soutenir ou vers qui réorienter les usagers ;
- assurer un horaire ou un passage suffisant du psychologue, un accueil convivial ;
- disposer d'un budget adéquat pour le bon fonctionnement du service et l'entretien des locaux ;
- disposer d'une offre de services évolutive en fonction des attentes et des besoins des bénéficiaires.

**Exemple Mons :** une psychologue communautaire engagée par le Plan de Cohésion Sociale intervient dans les sept maisons de quartier de la ville.

**Exemple Wavre :** Alzheimer café : c'est un lieu de rencontre en milieu non médicalisé qui prône

<sup>9</sup> SPW. (2016). Cohésion sociale, droits fondamentaux et pauvreté. Guide de bonnes pratiques locales. En ligne <http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/Guide%20BP%20complet.pdf>, p.42, consulté le 20 octobre 2019.

<sup>10</sup> Ibid

la convivialité et qui vise à briser le tabou et la solitude qui accompagnent en général la maladie. Il s'agit de rencontres mensuelles autour de thèmes variés, activités répétées, art-thérapie...



Concept d'Alzheimer café  
© [Francealzheimer.org](http://Francealzheimer.org)



Concept d'Alzheimer café  
© [Wavre.be](http://Wavre.be)

### Guides pratiques :

- Cohésion sociale, droits fondamentaux et lutte contre la pauvreté – Guide de bonnes pratiques locales <http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/Guide%20bonnes%20pratiques%202016.pdf>
- Centre de Référence en Santé Mentale - Repères pour une politique wallonne de santé mentale : [http://www.cresam.be/wp-content/uploads/2018/06/Repères\\_CRéSaM\\_2018.pdf](http://www.cresam.be/wp-content/uploads/2018/06/Repères_CRéSaM_2018.pdf)

### Les cofinancements FEADER :

la mesure 7.2 du Plan Wallon de Développement Rural<sup>11</sup> est destinée à pallier la raréfaction, voire la pénurie de certains praticiens dans les zones rurales et ainsi améliorer l'accès aux soins de santé.

La mesure s'adresse aux Associations de Santé Intégrée agréées par le Gouvernement wallon ou par le Gouvernement de la Communauté germanophone ainsi qu'aux infrastructures médico-sociales de proximité.

### Un cofinancement FEADER est envisageable pour les projets qui :

- répondent à la définition de « petite infrastructure » (infrastructure employant moins de 20 ETP) ;
- sont portés par des structures sociales agréées par les autorités ;
- sont situés en zone rurale ;
- répondent à un besoin identifié au sein d'un plan tel qu'un PCDR, un PST ou encore un PCS.

### À noter que :

- sont éligibles les **coûts d'investissement** en infrastructure (construction, acquisition-rénovation, rénovation, extension) et en équipements neufs qui permettent aux opérateurs d'assurer leurs missions de première ligne de soins et de soutenir l'accessibilité aux PMR ;
- les frais **généraux** en lien avec les investissements (honoraires de bureaux d'études, d'architecte...) sont plafonnés à 12% des coûts d'investissement éligibles ;
- l'intervention publique couvre 100% des dépenses éligibles.

La réception des demandes se fait au travers d'appels à projets (encodage via <https://www.wallonie.be/fr/demarches>).

<sup>11</sup> SPW. (2017). Mesure 7.2 : Investissement dans la création, l'amélioration ou le développement d'infrastructures dans le domaine de la santé. Programme Wallon de Développement Rural 2014-2020. En ligne <https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/21864/PWDR-13.pdf/4245afad-f063-454b-8d63-3d22fb7db8ad>, consulté le 11 novembre 2019.

## Les critères de sélection portent sur :

- la localisation de l'investissement (zone rurale, semi-rurale ou Impulseo) ;
- la valeur de l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) ;
- l'expérience acquise (ancienneté) de l'ASI.

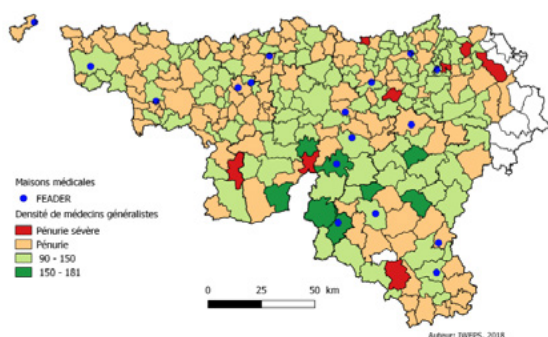
| Critères de sélection                    | Valeur des critères |
|--|---------------------|
| <b>Localisation de l'investissement:</b> |                     |
| Zone Rurale:                             | 5                   |
| Semi Rurale:                             | 3                   |
| Impulseo:                                | 5                   |
| <b>Indice ISADF:</b>                     |                     |
| 0,1 à 5,9:                               | 2                   |
| 6 à 10:                                  | 3                   |
| 10,01 et plus                            | 5                   |
| <b>Nouvel ASI:</b>                       |                     |
| N-1                                      | 5                   |
| N-2 à N-5                                | 3                   |
| <b>Total</b>                             | <b>max 20</b>       |

Le seuil minimum à atteindre est fixé à 9 sur 20.

Grille de pondération des critères de sélection  
© Agriculture.wallonie.be

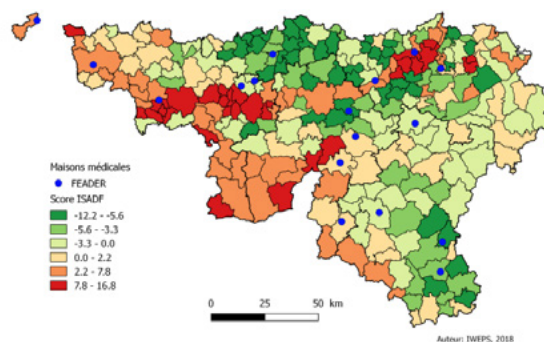
## La procédure de sélection est la suivante :

- appels à projets maximum deux fois par an avec une date limite fixée pour la soumission des projets ;
- les projets déposés, qui rencontrent les conditions d'éligibilité, se verront attribuer une cotation au regard de chaque critère de sélection (voir tableau p.118) ;
- le projet est sélectionné si la somme des points obtenus atteint la cote minimum fixée comme seuil dans la limite des budgets disponibles. Les projets n'obtenant pas ce minimum ne reçoivent aucune aide.



Localisation des maisons médicales ayant bénéficié du FEADER en fonction de la densité de médecins généralistes de la commune

© Iweps



source : AVIQ, IWEPS

Localisation des maisons médicales ayant bénéficié du FEADER en fonction de l'Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) de la commune

© Iweps

## Les PCDR

En matière de financements, il est aussi possible de tabler sur les PCDR, au travers par exemple des maisons rurales ou multiservices, qui permettent a minima d'aménager des locaux à destination de permanences de santé (ou de consultations ONE, d'accueil extra-scolaire, etc.).

Exemple : reconversion de l'ancienne maison communale en maison multiservices à la Bruyère<sup>12</sup>



Reconversion de l'ancienne maison communale de la Bruyère en maison multiservices. © [odr.labruyere.be](http://odr.labruyere.be)

L'objectif du projet est de rassembler les services à la population au cœur du village, ce qui est en effet plus pratique du point de vue de l'accessibilité (réduction des déplacements, possibilité de coupler plusieurs courses, utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture). Pour répondre aux besoins locaux relevés (en crèches, services médicaux, poste...) et particulièrement à celui de posséder des locaux bien positionnés, plusieurs pistes d'aménagement ont été évoquées, notamment celle de maintenir une permanence médicale dans un lieu central.

<sup>12</sup> ODR 'La Bruyère'. Fiche n°II.01. En ligne <https://odr.labruyere.be/les-projets-du-pcdr-1/fiche-projet-ii-01-ancienemc-jgd.pdf>, consulté le 13 novembre 2019.

## Références utiles :

- Appui de la Fédération des Maisons Médicales : la FMM a une structure d'appui qu'il est possible de solliciter lorsqu'on souhaite explorer la faisabilité de développer une structure dans un nouveau quartier  
<https://www.maisonmedicale.org/-Service-de-developpement-et-d-.html>
- Guide vers de meilleurs soins de santé mentale par la réalisation de circuits et de réseaux de soins  
[https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/sites/default/files/documents/interministeriele\\_conferentie\\_volksgesondheid-fr/2010\\_04\\_26\\_guide\\_-\\_bxl\\_fr.pdf](https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/sites/default/files/documents/interministeriele_conferentie_volksgesondheid-fr/2010_04_26_guide_-_bxl_fr.pdf)
- Contact Feader : Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé Direction des Soins ambulatoires, Monsieur Laurent MONT, Directeur. laurent.mont@spw.wallonie.be



Logements accompagnés dans le Domaine du Houillon à Thuin.  
© CPAS de Thuin

## 2.2 Pallier à l'absence d'équipements pour personnes âgées par la mise en place de services

### Focus sur un projet d'Habitat-services pour personnes âgées dans le Domaine du Houillon à Thuin

Dans le cadre de l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Communal Concerté, la SLSP Le Foyer de la Haute Sambre a développé un nouveau quartier d'environ 85 logements, grâce à des subsides provenant de la Société Wallonne du Logement. Sur l'ensemble des logements, dix-huit logements ont été spécialement adaptés pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite (15 logements 1 chambre + 3 logements 2 chambres, en rez-de-chaussée d'un immeuble collectif).

Le projet repose sur un partenariat public-public entre le Foyer de la Haute Sambre et le CPAS, visant à louer ces logements au CPAS. Ce dernier s'est donné pour mission de les attribuer à des personnes ou des couples dont l'âge (> 65 ans) ou la mobilité nécessite un habitat adapté.

### Une réponse au vieillissement de la population

Comme partout ailleurs en Région Wallonne, la ville de Thuin est soumise au vieillissement de la population, l'idée était dès lors de développer une solution en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.

Il est un fait que la maison de repos de 110 lits (55 MR – 55 MRS) gérée par le CPAS ne suffisait pas à faire face aux nombreuses demandes ni même à répondre à tous les besoins des aînés. La solution proposée vise à permettre aux aînés de continuer à vivre de manière indépendante, dans un cadre verdoyant et sécurisé, tout en s'appuyant sur les compétences et services développés au sein du CPAS.

Ainsi, le Domaine du Houillon à Thuin bénéficie de logements adaptés avec une série de services compris dans le prix du loyer (entretien hebdomadaire de l'intérieur du logement, nettoyage des vitres mensuellement, changement, nettoyage

et transport des draps par quinzaine, service de courses à domicile chaque quinzaine, accès aux activités de la maison de repos, permanence administrative et logistique, visite mensuelle du coordinateur du projet...). En cas de nécessité, les locataires font librement appel aux prestataires de soins de leur choix (Médecin de famille, infirmières, pédicure et coiffeur à domicile).

### Les avantages :

- La formule leur permet de garder une vie sociale en participant notamment à diverses activités organisées par la maison de repos (goûters, anniversaires, repas à thème, gymnastique...):
- Elle permet aux aînés/PMR de vivre dans un ensemble de logements en zone semi-rurale à proximité de toutes les commodités ;
- Les services qui y sont proposés garantissent autonomie, sécurité et bien-être aux locataires ;
- L'architecture et la disposition des lieux (terrasses individuelles, espaces verts communs, sentiers de promenade munis de bancs) permettent des moments de convivialité et de repos ;
- Grâce aux logements de plain-pied avec le domaine public, l'espace est praticable en fauteuil roulant.

### Les inconvénients :

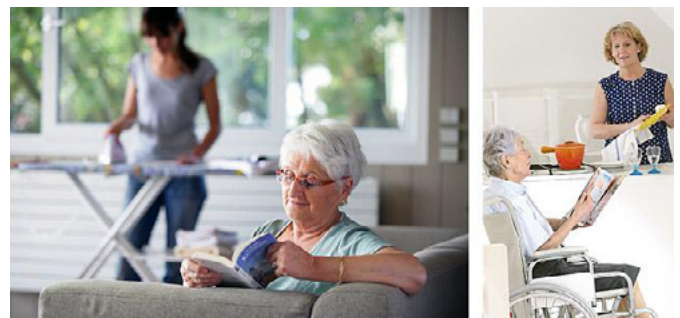
- Les 18 logements PMR font partie d'un ensemble de 85 logements (acquisitifs/locatifs pour des ménages à revenus moyens et logements sociaux). La mixité entre personnes âgées et familles avec de jeunes enfants a ses limites, et mérite un accompagnement pour assurer une cohabitation optimale ;
- Urbanistiquement, un espace tampon entre les logements et l'espace public aurait peut-être été adéquat, ainsi que plus d'emplacements de parking PMR ;
- Bien qu'assez proche du siège du CPAS pour la fourniture des services, le projet était trop éloigné de la maison de repos pour installer une forme de télévigilance en faveur des locataires en lien avec le service soin de la maison de repos.

### Les difficultés rencontrées

Une des principales difficultés a été la cohabitation avec les enfants et les jeunes de la cité avoisinante. Cela a finalement conduit à développer un projet visant à contribuer au « bien vivre » des habitants de la cité des Hauts Trieux et du domaine du Houillon à travers plusieurs réunions mensuelles et après-midi intergénérationnels : jeux anciens et de société ont réuni un groupe d'une quinzaine d'aînés et d'enfants.

### Recommandations pour développer ce type de projet

Ce type de projet prend du temps pour se construire. Il est important d'être disponible et à l'écoute des personnes qui intègrent ce nouveau milieu de vie. C'est grâce à leurs remarques, à leurs demandes que pas à pas les choses se mettent en place et que le projet prend forme.



© CPAS de Thuin

### Références utiles :

- Wallonie Santé - Les services pour personnes âgées en Wallonie  
<http://sante.wallonie.be/sites/default/files/OWS%20WS%205.pdf>
- Innovez dans des formes alternatives de soins aux personnes âgées  
<https://www.inami.fgov.be/fr/themes/qualite-soins/personne-agee/alternatives-agees/Pages/default.aspx>

### 3. RECOMMANDATIONS POUR INTÉGRER UN ÉQUIPEMENT DE SANTÉ DANS UN NOUVEAU QUARTIER

#### Evaluer la pertinence d'intégrer un équipement de santé au sein du quartier

- En se renseignant sur le déficit éventuel de médecins généralistes sur l'entité
- En se renseignant sur les projets (maison médicale, centre de santé...) en cours sur la commune.
- En recensant l'offre en équipements et services médicaux (en matière de soins de première ligne et de médecine générale) à proximité du nouveau quartier et en la confrontant à la demande afin d'y répondre le plus adéquatement possible
- En rendant compte des prévisions démographiques tendanciennes à l'échelle communale



#### S'appuyer sur la connaissance communale

À côté des grandes tendances de l'offre et de la demande d'équipement recensées par la Région. Les communes sont aux premières loges pour appréhender finement les besoins de leur population. En effet, les autorités communales ont, plus aisément que la Région, connaissance de l'organisation sociale des quartiers au sein de leur territoire, des phénomènes locaux de précarité et de report de soins. Elles peuvent donc faciliter l'implantation de nouveaux centres là où des besoins se font sentir. En Wallonie, les communes de Liège, Frameries, Charleroi, Libin, Aubange et d'autres se sont impliquées en procurant des locaux et certaines facilités pour les soins de santé.

<sup>13</sup> HEYMANS, I. (2006). Pourquoi des soins de santé primaires ? Fédération Maisons Médicales, santé et solidarité. En ligne <https://www.maisonmedicale.org/Pourquoi-des-soins-de-sante.html>, consulté le 22 novembre 2019.

#### Prendre en compte les spécificités du territoire (urbain, semi-rural, rural) en matière de besoins et d'accès aux soins

Il est un fait que les grandes agglomérations ou du moins les quartiers situés en milieu urbain disposent d'une offre et sanitaire généralement plus favorable que les territoires moins urbanisés. Il importe néanmoins de répondre aux besoins de toutes les populations. En milieu rural, l'innovation sera de mise pour apporter des solutions afin de couvrir une majorité de demandes (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants...) et de pouvoir s'affranchir des longues distances pour se soigner.



#### Recourir à la créativité pour décloisonner les secteurs de la santé et de l'aménagement du territoire

Pour l'Organisation Mondiale de la Santé, reconnaître que les niveaux de performance en matière de soins de santé sont principalement liés au système est un premier pas vers l'amélioration tant du déroulement que de l'issue des soins de santé.<sup>13</sup> Si les différentes sphères du secteur de la santé et du secteur de l'aménagement du territoire, encore fortement cloisonnées aujourd'hui, apprennent à collaborer et explorent ensemble de nouvelles pistes de solutions, cela pourrait profondément contribuer à une meilleure organisation des systèmes de santé.



## 4. ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

- Atelier de projets Tournai. (2019). Projet, Technicité, Inauguration 17 octobre 2019. En ligne <https://atelierdeprojets.tournai.be/projets/technicite/inauguration/>, consulté le 15 novembre 2019.
- Be.brussels. (2016). La Région bruxelloise et l'Europe s'associent à Médecins du Monde et Solidarimmo pour venir en aide aux réfugiés. En ligne [https://rudivervoort.brussels/news\\_/la-region-bruxelloise-et-leurope-sassocient-a-medecins-du-monde-et-solidarimmo-pour-venir-en-aide-aux-refugies/](https://rudivervoort.brussels/news_/la-region-bruxelloise-et-leurope-sassocient-a-medecins-du-monde-et-solidarimmo-pour-venir-en-aide-aux-refugies/), consulté le 20 novembre 2019.
- Citydev.brussels. (s.d.). CityGate I. En ligne <https://www.citydev.brussels/fr/projets/citygate-i>, consulté le 16 novembre 2019.
- Code Wallon de l'action sociale et de la santé, 29 septembre 2011. En ligne <http://www.creno.be/wp-content/uploads/2017/05/Code-wallon-action-sociale-et-sante.pdf>, consulté le 11 novembre 2019.
- CRéSaM. (2018). Repères pour une politique Wallonne de santé mentale. En ligne [http://www.cresam.be/wp-content/uploads/2018/06/Repères\\_CRéSaM\\_2018.pdf](http://www.cresam.be/wp-content/uploads/2018/06/Repères_CRéSaM_2018.pdf), consulté le 22 novembre 2019.
- DUJARDIN, A-S. (2019). Intégration d'équipements de santé dans les quartiers : la résidence du Houillon à Thuin. Intervention lors du séminaire CPDT/Quartiers Nouveaux le 7 novembre 2019 à Namur.
- HEYMANS, I. (2006). Pourquoi des soins de santé primaires ? Fédération Maisons Médicales, santé et solidarité. En ligne <https://www.maisonmedicale.org/Pourquoi-des-soins-de-sante.html>, consulté le 22 novembre 2019.
- INSEE. (2015). Des enjeux différenciés en matière de santé dans les grandes agglomérations. En ligne <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1304129>, consulté le 25 novembre 2019.
- IWEPS. (2019). Rapport de recherche n°32 : Maisons médicales: quels impacts sur l'accès aux soins de santé pour les personnes précaires ? En ligne <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2019/05/RR32-PLCP-Van-Tichelen-complet.pdf>, consulté le 14 novembre 2019.
- Les services de santé mentale dans la Cité. Actes du colloque organisé par le Centre de référence en santé mentale, CRéSaM, asbl lors de la 1ère semaine de la santé mentale en Wallonie « Santé mentale dans la cité », Charleroi, le 8 octobre 2015. En ligne <http://www.cresam.be/wp-content/uploads/2019/09/Dossier-de-presse-Semaine-de-la-santé-mentale-en-Wallonie.pdf>, consulté le 20 novembre 2019.
- MARIAGE, O. (2019). Une maison médicale pour mon quartier ? Intervention lors du séminaire CPDT/Quartiers Nouveaux le 7 novembre 2019 à Namur.
- ODR 'La Bruyère'. Fiche n°II.01. En ligne <https://odr.labruyere.be/les-projets-du-pcdr-1/fiche-projet-ii-01-anciennemc-jgd.pdf>, consulté le 13 novembre 2019.
- Plateforme de concertation en santé mentale de la Province de Luxembourg. Services de Santé Mentale. En ligne <http://www.platfomepsylux.be/ou-sadresser/les-institutions-et-les-reseaux/services-de-sante-mentale/>, consulté le 11 novembre 2019.
- SPW. (2016). Cohésion sociale, droits fondamentaux et pauvreté. Guide de bonnes pratiques locales. En ligne <http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/Guide%20BP%20complet.pdf>, p.42, consulté le 20 octobre 2019.
- SPW. (2017). Mesure 7.2 : Investissement dans la création, l'amélioration ou le développement d'in-

frastructures dans le domaine de la santé. Programme Wallon de Développement Rural 2014-2020. En ligne <https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/21864/PWDR-13.pdf/4245afad-f063-454b-8d63-3d22fb7db8ad>, consulté le 11 novembre 2019.

- SPW. (2019). WAPPS : Plan Wallon de prévention et de promotion de la santé. En ligne <http://sante.wallonie.be/sites/default/files/AVIQ-18-19401-Rapport%20Plan%20W%20Prévention%20dkž%20-%20accessible.pdf>, consulté le 28 octobre 2019.
- The Conversation. (2017). Pourquoi la santé doit revisiter sa manière d'innover. En ligne <http://theconversation.com/pourquoi-la-sante-doit-revisiter-sa-maniere-dinnover-71514>, consulté le 25 novembre 2019.
- <https://www.reseau-pwdr.be/mesure/72-investissements-dans-la-creation-lamelioration-ou-le-developpement-dinfrastructures-dans>



## IMPLANTER DES ÉQUIPEMENTS DANS LES QUARTIERS

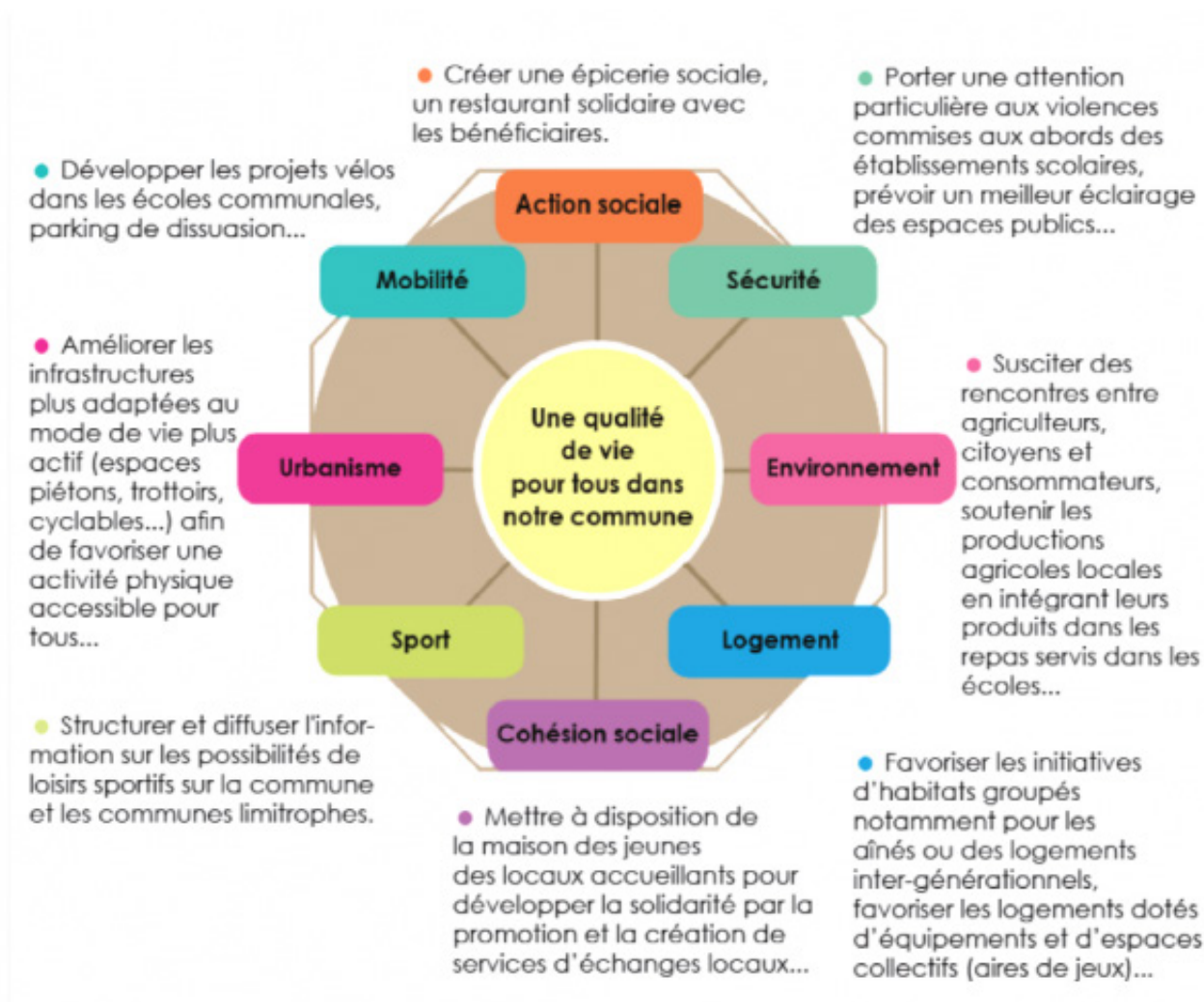
Des équipements de quartier qui incitent à bouger... dans une vision élargie et préventive de la santé

# 1. LES SOINS DE SANTÉ MAIS PAS QUE ...

La qualité des soins ne contribue que pour 30% à la santé de la population. Les 70% restants sont alloués aux déterminants non-médicaux de la santé, c'est-à-dire aux habitudes de vie, facteurs biologiques, facteurs sociaux, économiques, culturels, environnementaux qui influent sur les conditions de vie des individus (éducation, conditions de travail, qualité du logement, accès au sport...) En d'autres termes ce sont tous les facteurs qui améliorent ou détériorent la qualité de vie et ont inmanquablement un rôle à jouer dans la prévention, la promotion de la santé ou encore, la réduction des inégalités.

## 1.1 Agir pour la santé dans toutes les politiques

Au-delà de leur rôle en matière d'accès aux soins (soins de première ligne, organisation des hôpitaux, des maisons de repos et de soins...), à l'heure où les compétences en santé sont plus morcelées que jamais suite aux réformes successives de l'état, les communes, de par leur proximité avec les citoyens, sont en effet au premier rang pour agir sur les déterminants non-médicaux de la santé et ainsi contribuer à améliorer la qualité de vie et la santé des citoyens et réduire les inégalités.



Décliner la santé dans toutes les politiques communales  
 © [observatoiresante.hainaut.be](http://observatoiresante.hainaut.be)

## 1.2 Quelques principes d'actions pour une commune en santé

- Construire son réseau
- Réunir les acteurs du territoire
- Agir pour la santé dans toutes les politiques
- Adopter une approche positive et une politique des petits pas
- Favoriser une approche de territoire transversale
- Réfléchir à la santé sur le long terme
- Privilégier le travail interdisciplinaire
- Identifier les besoins
- Induire une volonté communale
- S'appuyer sur les outils existants

## 1.3 Un exemple d'approche transversale de la santé en Province du Luxembourg

Dans la commune de Bouillon située au sein d'une province particulièrement concernée par la pénurie annoncée de médecins généralistes, les acteurs locaux se sont interrogés sur les possibilités de transformer leur territoire en un lieu de vie porteur de santé, au-delà des soins. Pour ce faire, ils ont mobilisé une série d'outils communaux et transcommunaux (le PCS qui a permis de répertorier les besoins de la population ; le CPAS qui agit sur la santé au travers du potager social, des repas à domicile avec des produits locaux... ; le PCDN qui encourage le jardinage sans pesticides, la commission d'accompagnement qui soutient la création d'une maison médicale, qui promeut le sport comme vecteur de socialisation, une journée intergénérationnelle et bien d'autres).<sup>1</sup>

## 1.4 Références utiles :

- Les observatoires de la santé provinciaux : un Système d'Information Sanitaire (SIS) doit fournir des données utiles pour aider les politiques et les acteurs de la santé au sens large à prendre des décisions en matière de santé (<http://sante.wallonie.be/?q=sante/observatoire-wallon-de-la-sante>) ;
- Les Services/Centres d'Etudes et de Documentation Sociale provinciaux : ont pour mission de mettre à disposition des travailleurs psycho-médico-sociaux, des étudiants et des

enseignants des outils d'information, de documentation et de réflexion ;

- Les «Services d'Analyse des Milieux Intérieurs» (SAMI) provinciaux : sont des services qui se rendent au domicile de personnes souffrant de problèmes de santé liés à la mauvaise qualité de l'air de leur logement, sur demande d'un médecin, afin de donner des conseils pour réduire l'exposition des patients aux différents polluants rencontrés (<https://www.sami.be/>) ;
- La Cellule d'Accompagnement des Professionnels de la Santé en Province de Luxembourg qui vise à :
  - Encourager l'installation de nouveaux médecins par divers mécanismes
  - Soutenir les médecins exerçant en province de Luxembourg (appui pour poursuivre leur projet de pratique de groupe par l'octroi d'une bourse pour s'entourer de conseils, coaches et experts)
  - Accompagner les communes désireuses d'instaurer un dialogue avec les médecins généralistes et les aider à trouver des solutions à la pénurie

Cellule d'Accompagnement des  
Professionnels de la Santé  
063/21.24.50  
[caps@province.luxembourg.be](mailto:caps@province.luxembourg.be)

## 1.5 Guide pratiques :

- Urbanisme et santé – quel rôle pour les collectivités locales ? [http://www.villes-sante.com/wp-content/uploads/Brochure\\_urbanisme\\_sante\\_mai2016.pdf](http://www.villes-sante.com/wp-content/uploads/Brochure_urbanisme_sante_mai2016.pdf)
- Promouvoir l'activité physique et la vie active en ville – Le rôle des autorités locales [http://www.reseau-ville-sante.be/usr/Promouvoir\\_acti\\_physique.pdf](http://www.reseau-ville-sante.be/usr/Promouvoir_acti_physique.pdf)
- Santé et développement durable - Des plans d'action pour les Villes-Santé de l'OMS <http://www.reseau-ville-sante.be/usr/Sante-developpement-durable-S2D.pdf>
- Voir également les autres publications de l'OMS : <http://www.reseau-ville-sante.be/fr/publications/documents-de-l-OMS>

<sup>1</sup> Les rencontres de la ruralité. (2017). La santé, une compétence communale ! Compte-rendu. En ligne [https://www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/rr17-er6-sante\\_vf-min.pdf](https://www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/rr17-er6-sante_vf-min.pdf), consulté le 20 novembre 2019.

## 2. FOCUS - UN ENVIRONNEMENT QUI INCITE À BOUGER

Venu tout droit des Pays-bas, ce concept lancé par le Centre de Connaissance du sport néerlandais vient d'une inquiétude des communes quant à l'obésité et l'absence de mouvement, une motivation de taille qui a conduit au lancement de projets visant à encourager les gens à bouger et pratiquer du sport dans l'espace public.

Chez nous aussi, en Wallonie, les communes ont bien saisi les nombreux enjeux et bienfaits qui sont communs à la gestion des espaces publics et à la pratique sportive. Les acteurs locaux souhaitent développer une meilleure cohésion sociale entre les habitants d'un même lieu en mettant à disposition des lieux de rencontres, de pratique sportive qui contribuent à animer l'espace public et à la mise en place d'un contrôle social.

### 2.1 Des infrastructures sportives qui ont un rôle à jouer dans le développement d'espaces de qualité

La direction des infrastructures sportives, plus connue sous le nom d'Infrasports, est un service public qui conseille, accompagne et subventionne les communes qui manifestent un intérêt pour le développement d'équipements sportifs dans leurs espaces publics.

#### Intégrer des incitants supplémentaires dans l'espace public... oui, mais pas n'importe où !

La force de persuasion est en général de mise pour convaincre les concepteurs et porteurs de projets d'intégrer des équipements supplémentaires au sein de l'espace public. Espaces multi-sports, modules et engins de fitness urbains, parcours de santé adaptés à tous âges... nécessitent bien entendu une réflexion quant à leur localisation. En effet, développer un espace public sportif de qualité nécessite des études et analyses préalables.

## Critères de développement des équipements ludico/sportifs dans les quartiers

Il s'agit dans un premier temps de déterminer les besoins de la population afin de voir pourquoi et pour qui développer cet espace public sportif. Les besoins sont analysés sur plusieurs axes : le public cible et son évolution dans le temps, les tranches d'âges visées, le genre, l'évolution démographique, mais aussi l'implantation la plus judicieuse possible en répertoriant les implantations existantes, les liaisons, l'accessibilité/mobilité (proximité des transports en commun, facilité d'accès via les modes actifs, pour les PMR...), les possibilités de stationnement ainsi que les possibilités d'extension futures. Il s'agit aussi de prendre en compte les caractéristiques sociales du public cible, les caractéristiques physiques de l'espace disponible ainsi que les questions de temporalité car les profils des usagers varieront au cours de la journée. L'important est de faire preuve de transversalité dans l'élaboration de ces projets. Notons qu'il incombe à l'auteur de projet de prendre contact avec Infrasports dès le début du projet.

Un enjeu est également de déterminer la zone d'implantation adaptée au profit, l'équipement peut être installé en zone urbaine, péri-urbaine ou rurale :<sup>2</sup>

- La **zone urbaine** est un établissement humain à forte densité de population comportant une infrastructure d'environnement bâti. Les zones urbaines sont créées par urbanisation et sont classées par morphologie urbaine en tant que villes, cités, agglomérations ou banlieues.



Infrastructure sportive urbaine  
© Infrasports SPW

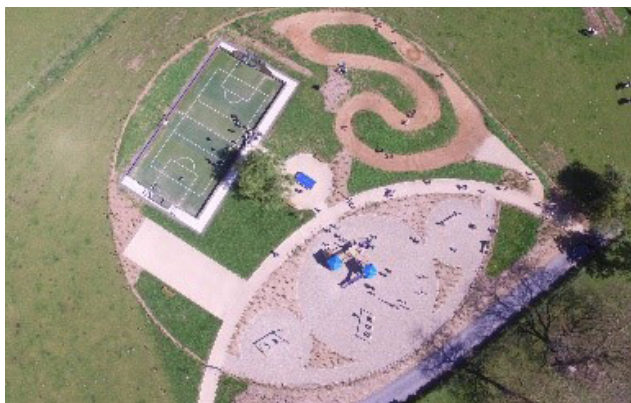
<sup>2</sup> Définition donnée par Infrasports.

- La **zone péri-urbaine** désigne le processus d'extension des agglomérations urbaines, dans leur périphérie, entraînant une transformation des espaces ruraux.



Infrastructure péri-urbaine de type skate-park © Infraspports SPW

- La **zone rurale** englobe l'ensemble de la population, du territoire et des autres ressources des campagnes, c'est-à-dire des zones situées en dehors des grands centres urbanisés (Source : OCDE et Conseil de l'Europe).



Infrastructure sportive à Oneux © Infraspports SPW

Si les infrastructures les plus conséquentes viendront plutôt trouver place dans des espaces publics de quartiers assez vastes, dans les cas où la place se fait rare ou encore, dans les cas où de grandes infrastructures de sport pourraient entrer en conflit avec les prescriptions des lieux, il existe de nombreux autres moyens pour inciter la population à bouger : l'usage du relief, d'arbres ou d'œuvres d'art à grimper, de mobilier urbain multifonctionnel... peuvent tout autant y contribuer.

Il importe de garder à l'esprit que ces équipements peuvent générer certaines nuisances (sonores, fréquentation) et dès lors susciter

des craintes auprès des riverains. Ce pourquoi l'équipe pluridisciplinaire d'Infraspports appuie les communes qui souhaitent concrétiser des projets d'infrastructures ludico-sportives via : une série de recommandations à destination des porteurs de projets et de réflexions sur base de leur expérience :

- En ce qui concerne les skatesparks, Infraspports recommande d'implanter les équipements à une distance suffisante des habitations pour minimiser les nuisances, à l'abri de la végétation pour des raisons de sécurité, sur des sites éloignés des sites réservés aux enfants et, dans un endroit qui bénéficie d'une bonne visibilité.
- En ce qui concerne l'aménagement d'une plaine de jeux, l'équipe d'Infraspports recommande de répartir les jeux par tranches d'âges, d'installer du mobilier adapté, de laisser la possibilité aux accompagnants de suivre les enfants dans leurs activités par l'intégration d'engins ludico-sportifs pour adultes.

Soulignons enfin qu'il existe un enjeu de mutualisation des outils infrastructurels sportifs et/ou de loisirs sportifs pour tendre à une rationalisation des dépenses tant en construction qu'en gestion et en accès.

### À quoi sont destinées les subventions ?

Conformément au décret du 25 février 1999 les subventions varient selon le type d'infrastructures :

Selon l'art.3, les investissements susceptibles d'être subventionnés sont :<sup>3</sup>

1. la construction, l'extension, la rénovation et l'acquisition des infrastructures sportives suivantes :
  - les terrains de sports de plein air
  - les bassins de natation
  - les salles de sports
  - les infrastructures ludiques initiant à la pratique du sport
2. la construction, l'extension, la rénovation et l'acquisition des bâtiments indispensables à l'utilisation des infrastructures reprises au 1<sup>o</sup> :

<sup>3</sup> Voir Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives. En ligne : [https://www.etaamb.be/fr/arrête-du-gouvernement-wallon-du-09-juillet-2015\\_n2015203428.html](https://www.etaamb.be/fr/arrête-du-gouvernement-wallon-du-09-juillet-2015_n2015203428.html)

- les vestiaires, sanitaires et commodités y afférents ; les réserves à matériel ; les locaux techniques et administratifs ; les salles de réunion, de formation et de presse ; les locaux médico-sportifs en ce compris les locaux destinés à la mise en oeuvre de la lutte anti-dopage ; le logement de fonctions ; les tribunes et les gradins ; l'accueil et la billetterie ; la cafétéria
3. la construction, l'extension et la rénovation des abords des infrastructures visées aux 1° et 2° : les accès ; les parkings ; les plantations ; le mobilier urbain ; l'éclairage ; les clôtures
  4. l'acquisition du premier équipement sportif, nécessaire au fonctionnement des infrastructures visées aux points 1° et 2° à l'exclusion du matériel d'entretien
  5. la réalisation d'installations techniques liées à

la sécurité, à l'information et à l'accessibilité des utilisateurs

6. la construction, l'extension, la rénovation et l'acquisition d'infrastructures spécifiques d'accueil exclusivement réservées aux sportifs de haut niveau ou à l'éducation du sportif en vue de sa formation pour atteindre le haut niveau, y compris les locaux annexes y afférents
7. l'acquisition de l'équipement sportif nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation d'une infrastructure sportive, qu'elle ait fait ou non l'octroi d'un subside, en ce compris le gros matériel d'entretien, à l'exception du premier équipement visé au 4°.

| Type   | Bénéficiaires  | Taux de subvention   | Procédure  |
|--|--|--|--|
| <b>Les petites infrastructures privées (PIP) : construction, rénovation ou extension ou, acquisition d'une infrastructure sportive &lt; 1.500.000€ HTVA</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupements sportifs constitués en ASBL</li> <li>• ASBL gérant des bâtiments et complexes sportifs appartenant aux pouvoirs locaux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissement inférieur ou égal à 1.500.000 € HTVA et frais d'acte</li> <li>• Maximum de 75% du montant de l'investissement</li> <li>• Le taux est porté à 85% dans le cadre de projets pluri-communaux</li> <li>• Pour les pistes d'athlétismes et leurs annexes c'est également 85%</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une seule signature ministérielle au stade projet</li> <li>• Les travaux ne peuvent débuter avant la signature ministérielle</li> </ul> |
| <b>Les petites infrastructures Communales (PIC) : construction, rénovation ou extension, ou acquisition d'une infrastructure sportive &lt; 1.500.000€ HTVA</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Provinces</li> <li>• Communes</li> <li>• Intercommunales</li> <li>• Régies communales autonomes</li> </ul>                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem</li> </ul>   |



| Type   | Bénéficiaires   | Taux de subvention  | Procédure  |
|--|---|---|--|
| <p><b>Les sports de rue (SR) : programme qui est un outil pour ramener les jeunes et moins jeunes vers une pratique sportive en dehors des contraintes du sport organisé, dans les quartiers dépourvus d'infrastructures adéquates. Ce programme reprend une aire multisports 12x24mètres et les annexes que sont les terrains de pétanque, les aires de street workout, les engins de fitness, etc.</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Provinces</li> <li>• Communes</li> <li>• Intercommunales</li> <li>• Régies communales autonomes</li> <li>• Sociétés de logement et service public</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'investissement doit être égal ou inférieur à 500.000 € HTVA</li> <li>• Maximum de 85% du montant de l'investissement</li> <li>• Attention, ce type de subside requiert l'avis favorable de la DICS (Direction de l'intégration et de la cohésion sociale) pour le volet social et de l'Adeps pour le volet animation.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem</li> <li>• Si vous bénéficiez de cette subvention, vous devrez vous assurer de la mise en place, pour une période de trois ans, d'un Comité d'accompagnement chargé de l'entretien, de l'animation et de la médiatisation de l'outil de manière à garantir sa viabilité et sa pérennité</li> <li>• Vous devez attendre de recevoir la promesse ferme de subvention avant de commencer les travaux.</li> <li>• Le projet doit respecter le cahier spécial des charges-type et la fiche technique «sport de rue» éditée par Infraspports.</li> </ul> |
| <p><b>Les Grandes infrastructures sportives (GIS) : construction, rénovation, extension ou acquisition d'une infrastructure sportive &gt; 1.500.000€ HTVA</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Provinces</li> <li>• Communes</li> <li>• Intercommunales</li> <li>• Régies communales autonomes</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'investissement est supérieur à 1.500.000 € HTVA et il bénéficiera de maximum 60% de subside.</li> <li>• Le taux sera porté à 70% dans le cadre de projets pluri-communaux.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une première signature ministérielle à l'accord de principe (avant-projet)</li> <li>• Une approbation du dossier technique / projet par Infraspports</li> <li>• Une promesse ferme ministérielle sur adjudication</li> <li>• Les travaux ne peuvent débuter avant celle-ci</li> </ul>   |

### 3. QUELQUES EXEMPLES INSPIRANTS

#### 3.1 De quelques plus petites initiatives...

##### Actionner la manivelle pour faire pousser des fleurs à Nantes

Au jardin des plantes à Nantes, petits et grands se bousculent pour faire surgir hors de l'eau les fleurs imaginées par l'artiste Johann Le Guillerm. D'un mouvement cinétique actionné par les passants, elles surgissent et s'éclipsent constamment. Une installation originale et ponctuelle qui ne demande pas des bras d'athlète et qui constituera une expérience sportive pour tout visiteur curieux de voir sortir les fleurs du bassin.



© [Nantes.maville.com](http://Nantes.maville.com)

##### Des éléments de fitness au jardin Gustave Jacobs à Mons

« Sauvée » de la privatisation grâce à une mobilisation citoyenne, cet espace à la fois jardin public et chemin de traverse bénéficie depuis peu d'instruments de fitness en son sein. Notons que ces dispositifs ont été mis en place dans le cadre de l'appel à projet « Prime vert » subsidié en partie par la Wallonie.

#### 3.2 ...aux installations plus ambitieuses

##### Un skatepark à Tournai

Né d'un processus participatif incluant notamment un mouvement de jeunes citoyens, le projet a pris forme grâce à un partenariat entre la Ville de Tournai, un collectif de skateurs Tournaisien, une association momentanée entre un bureau d'architecture basé à Marseille (CONSTRUCTO) et un bureau d'architecture Bruxellois (L'ESCAUT). Pour aboutir à une telle infrastructure, les réflexions ont dépassé le cadre de la mise en place d'un équipement sportif et ont intégré des dimensions architecturales, paysagères, urbaines qui ont conduit à la réalisation d'un projet attractif, polyvalent et de qualité. En termes d'accessibilité et d'incitation à bouger, le pari est réussi étant donné qu'enfants, parents, ados, adultes s'adonnent à la pratique sportive au sein de cet espace.



© [Visittournai.be](http://Visittournai.be)

## Un parc urbain atypique à Copenhague<sup>4</sup>

Au cœur de Copenhague, le parc Superkilen est un véritable modèle du Vivre Ensemble. Long de 750 mètres et divisé en trois espaces distincts, il a vocation au partage de l'espace public par et pour les habitants en vue de revitaliser le quartier cosmopolite de Nørrebro. Aménagements particuliers et mobilier urbain du monde entier cohabitent au sein de l'espace public.

Une des trois zones, recouverte d'un sol en caoutchouc aux multiples tons de rouge, orange et rose est surnommée « Carré Rouge ». Véritable extension de la salle de sport existante, cet espace bordé de bâti aux tons semblables est majoritairement consacré aux sports. Zones pour les skateurs, rings de boxe thaïlandais et autres dispositifs originaux y trouvent leur place. Des aires de jeux pour enfants, des bancs du Brésil, des balançoires Irakiennes complètent l'offre ludico-sportive.

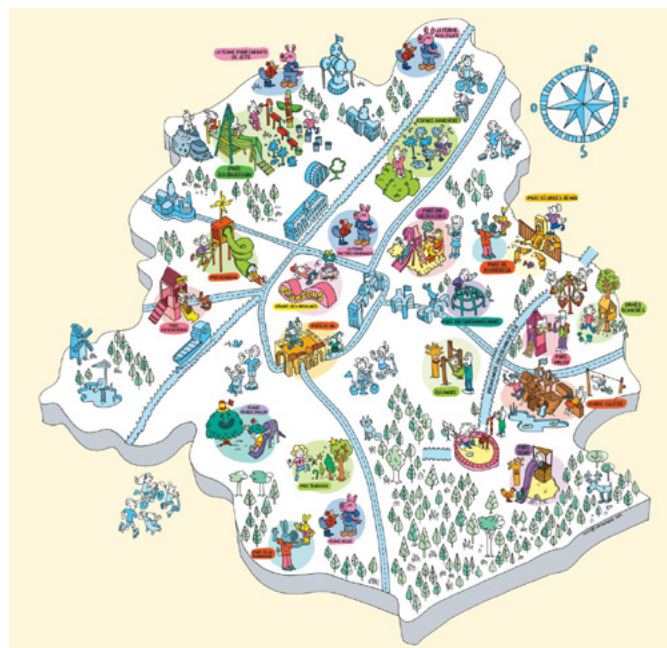


## Et pourquoi pas un maillage jeux à Bruxelles ?<sup>5</sup>

Un maillage jeux ? C'est un vaste réseau d'espaces ludiques et sportifs qui, connectés entre eux, pourraient couvrir le territoire en termes d'offre ludico-sportive. Ce projet est né de réflexions sur les besoins des Bruxellois en matière d'équipements ludico-sportifs, sur leur localisation, sur la capacité de l'offre à répondre à la demande (quantité, accessibilité...). Ces réflexions ont débouché sur une demande de Bruxelles Environnement d'établir un état des lieux qualitatif et quantitatif des plaines de jeux et de sports. L'idée étant de réfléchir à une stratégie en la

matière. Les constats (répartition inégale, zones de carences, manque d'espaces de jeux adaptés pour tous, manque d'équipements multifonctionnels, besoin d'espaces de jeux informels...) ont conduit à la mise en place de plusieurs principes qui sous-tendent toute rénovation ou création d'aires de jeux ou de sport :

- Privilégier les quartiers pauvres en infrastructures ludiques ;
- Diversifier les types de plaines de jeux (aventure, nature, sport, thématique spécifique...), augmenter leur potentiel inventif et leur originalité, répondre aux besoins des catégories d'usagers pour lesquelles l'offre est faible ;
- Ouvrir l'espace, ne pas clôturer l'aire de jeux pour augmenter son rayonnement, son intégration dans un environnement plus grand ;
- Veiller à l'intégration paysagère (dans les espaces verts, sur les places...), à disposer des éléments informels qui stimulent le jeu ;
- Intégrer des caractéristiques du paysage (arbre, pente, relief...) dans les zones de jeux formelles ;
- Privilégier la participation des enfants et des riverains lorsque l'aménagement d'une plaine de jeux dans leur quartier est prévue ;
- Travailler sur le terrain avec les contrats de quartier.



© Bruxelles Environnement

<sup>4</sup> Centre-ville en Mouvement (2016). Superkilen, le parc du «Vivre Ensemble» à Copenhague. En ligne <http://www.centre-ville.org/superkilen-le-parc-du-vivre-ensemble-a-copenhague/>, consulté le 23 novembre 2019.

<sup>5</sup> Bruxelles environnement.brussels (2019). Le maillage jeu. En ligne <https://environnement.brussels/thematiques/espaces-verts-et-biodiversite/action-de-la-region/les-maillages/le-maillage-jeu>, consulté le 26 novembre 2019.

## 4. GUIDES PRATIQUES

- IRDS – Aménagement, cadre de vie et pratique de l'activité sportive – Novembre 2018 : [https://www.irds-idf.fr/fileadmin/DataStorageKit/IRDS/Publications/etude\\_urbanisme/amenagement\\_sportif\\_irds.pdf](https://www.irds-idf.fr/fileadmin/DataStorageKit/IRDS/Publications/etude_urbanisme/amenagement_sportif_irds.pdf)
- « Étude pour le redéveloppement des aires ludiques et sportives en Région bruxelloise », IBGE, 2009 (BRAT sprl, Kind & Samenleving vzw)

## 5. RÉFÉRENCES UTILES

- **Infrasports :**  
Directrice : Chantal JACOBS  
Tél : 081/77.27.26  
Mail : chantal.jacobs@spw.wallonie.be

## 6. RECOMMANDATIONS

- Favoriser les espaces vides, sans usage prédéfini, non dédiés à la pratique sportive. Pour implanter des équipements favorables à une pratique sportive « spontanée », les espaces à rechercher seront ouverts : espaces verts, places, délaissés... qui laisseront aux citoyens la liberté de se les approprier pour pratiquer du sport ou non ;
- Pour viser des équipements sportifs intégrés à la vie de quartier qui, en plus d'inciter les habitants à bouger, auront la faculté de générer du lien social, des rencontres, des échanges... il importe de concevoir des espaces sportifs ouverts à une diversité de pratiques où tout un chacun pourrait se mettre en mouvement en fonction de ses attentes ;
- Recourir à des équipements polyvalents permettra d'inciter à une mixité sociale et intergénérationnelle au sein du quartier. Par « équipements polyvalents » on entend des équipements qui limitent les déplacements et favorisent la mutualisation (d'espaces, de locaux...);
- Aménager l'espace public et concevoir des équipements ludico-sportifs nécessite aussi de prendre en compte les rythmes de vie, la modularité dans le temps. Par exemple, les activités de plein air saisonnières, plus proches de l'activité de loisir que de l'activité sportive

mais qui incitent néanmoins adultes et enfants à se mettre en mouvement, laissant ainsi de côté leurs pratiques sédentaires. (Il peut s'agir des patinoires en hiver, de l'installation de jeux sur la place du quartier, de parcours ludiques...);

- Tout en pensant à la solidité et à la facilité d'entretien, il est préférable de recourir à du mobilier urbain multifonctionnel en choisissant des équipements qui peuvent s'adapter à plusieurs usages plutôt que d'opter uniquement pour des équipements qui imposent des usages ;
- Jouer avec l'utilisateur de l'espace public en lui donnant des défis peut inciter les enfants et les jeunes à se dépasser tant physiquement que mentalement ;
- Garantir l'appropriation des équipements de manière autonome par tous les publics, y compris les publics plus fragiles, en pensant les espaces comme appropriables par chacun à son rythme et à son niveau ;
- Toujours garder à l'esprit que la mobilité active est une alternative non négligeable pour les citoyens en déficit d'exercice physique. En matière de santé publique, inciter à la pratique de la marche à pied ou du vélo est un enjeu tout aussi important que celui de développer des espaces ludico-sportifs dans les quartiers ;
- Enfin rappelons l'importance de veiller à une équité de genre dans la pratique de l'activité physique dans l'espace public.



## 7. SOURCES

- Photo de couverture : © Infraspports SPW
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives. En ligne : [https://www.etaamb.be/fr/arrete-du-gouvernement-wallon-du-09-juillet-2015\\_n2015203428.html](https://www.etaamb.be/fr/arrete-du-gouvernement-wallon-du-09-juillet-2015_n2015203428.html)
- Bruxelles environnement.brussels (2019). Le maillage jeu. En ligne <https://environnement.brussels/thematiques/espaces-verts-et-biodiversite/action-de-la-region/les-maillages/le-maillage-jeu>, consulté le 26 novembre 2019.
- Centre-ville en Mouvement (2016). Superkilen, le parc du «Vivre Ensemble» à Copenhague. En ligne <http://www.centre-ville.org/superkilen-le-parc-du-vivre-ensemble-a-copenhague/>, consulté le 23 novembre 2019.
- CHANE-HUNE, L. (2018). Comment diversifier l'offre sportive dans les espaces publics urbains ? Sciences du vivant. En ligne <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01895287/document>
- INFRASPORTS. (2019). Infraspports. Intervention lors du séminaire CPDT/Quartiers Nouveaux le 7 novembre 2019 à Namur.
- Les rencontres de la ruralité. (2017). La santé, une compétence communale ! Compte-rendu. En ligne [https://www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/rr17-er6-sante\\_vf-min.pdf](https://www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/rr17-er6-sante_vf-min.pdf), consulté le 20 novembre 2019.
- Observatoire de la santé du Hainaut. (2018). On a tous « commune » envie de santé. Intégrer la santé dans toutes les politiques, c'est possible ! En ligne [https://observatoiresante.hainaut.be/wp-content/uploads/2018/05/2018-10-14\\_Commune\\_envie.pdf](https://observatoiresante.hainaut.be/wp-content/uploads/2018/05/2018-10-14_Commune_envie.pdf), consulté le 27 novembre 2019.
- ROUPIN, O. (2019). Tournai : autour de son nouveau skate-park. Cahier Espace Public - Dossier Infrastructures de sport, 30, 23-25.
- VANDERSTEDDE, W. (2019). L'espace public incite à bouger. Cahier Espace Public - Dossier Infrastructures de sport, 30, 20-22.
- VERSTRAETE, P. (2019). Sport de proximité à Gand. Cahier Espace Public - Dossier Infrastructures de sport, 30, 26-29.
- DUPLAT, A. (2019). Infraspports. Cahier Espace Public - Dossier Infrastructures de sport, 30, 31-33.



## IMPLANTER DES ÉQUIPEMENTS DANS LES QUARTIERS

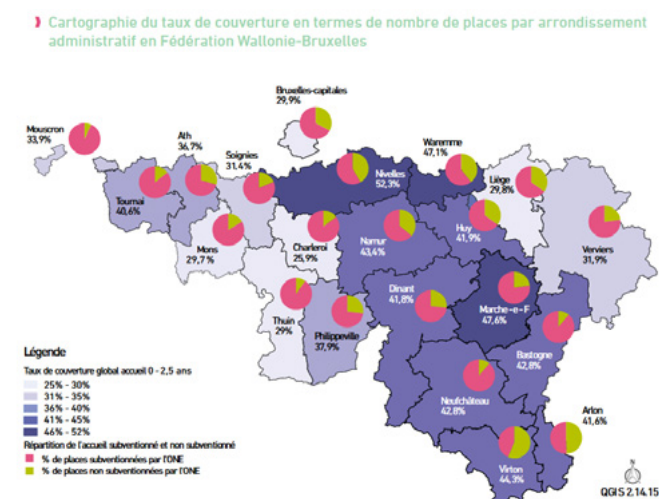
Les milieux d'accueil de la petite enfance :  
mettre en place une infrastructure adaptée  
dans un nouveau quartier

# 1. CONTEXTE : DES BESOINS IMPORTANTS EN WALLONIE, UNE NOUVELLE LÉGISLATION RÉGISSANT LE SECTEUR

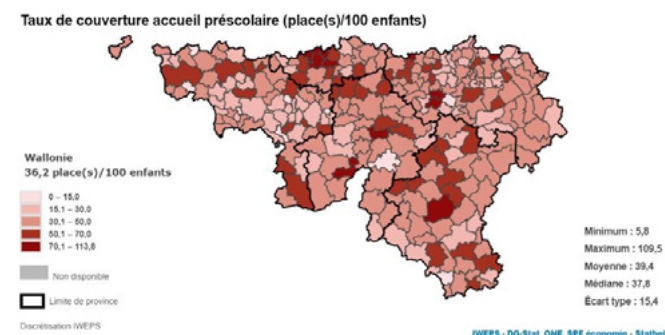
Un nouveau quartier sort de terre ; de nombreux logements neufs vont probablement accueillir une part non négligeable de jeunes familles, plus encore si l'offre unifamiliale acquisitive y est développée.

Les besoins nouveaux en matière de garde d'enfants qui en découlent viennent s'ajouter aux éventuelles carences locales préexistantes de l'offre pour la petite enfance. Ce secteur fait face en effet à **deux enjeux principaux en Wallonie** : le déficit de places à combler et leur accessibilité pour les familles.

## Cartographie des taux de couverture en Wallonie



© ONE



© IWEPIS

Les arrondissements de Liège, Charleroi, Thuin et Mons sont les plus mal équipés, avec des taux de couverture (nombre de places d'accueil/ nombre d'enfants jusque 2,5 ans) inférieurs à 30 %. Viennent ensuite Soignies et Verviers, qui dépassent à peine ce pourcentage. Les arrondissements situés sur l'axe Bruxelles-Luxembourg se défendent mieux. Pour faire face à l'importance des besoins, le Plan Cigogne III de l'ONE (sorti en novembre 2013) porte sur la création de 14.849 places d'ici 2022, dont 12.337 places subventionnées. Après un appel pluriannuel lancé en 2014, des appels ont été relancés en 2016 pour les provinces du Hainaut et de Liège, en situation de manque plus avéré et de déficit d'initiatives. Ces appels sont clôturés. Les dates de lancement du prochain appel à projets (volet 3-2019-2022) ne sont pas encore connues.

Pour plus de détails, voir : <https://www.one.be/professionnel/milieux-daccueil/plan-cigogne-3/appels-a-projets/>

Une nouvelle législation sur les milieux d'accueil vient d'être mise en place, qui **simplifie les types d'établissements** de type collectif (se déclinant actuellement en crèches, préguardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance, maisons d'enfants et haltes-accueil) et de type familial (accueillants autonomes et conventionnés, services d'accueil (SAEC)...), les répartissant désormais en **trois grandes catégories** : crèches (14 enfants ou plus), (co)accueillants d'enfants indépendants (5 ou 10 enfants maximum), et services d'accueil d'enfants (36 enfants ou plus, travaillant sur plusieurs lieux d'accueil de 5 ou 10 enfants maximum). Aujourd'hui comme auparavant, toutes les infrastructures d'accueil, subventionnées ou non, doivent être autorisées par l'ONE. L'étape de l'agrégation est supprimée par la nouvelle législation. L'entrée en vigueur de la nouvelle législation pour les milieux d'accueil nouveaux à créer est prévue pour le 01.01.2020.

<sup>1</sup> Les rencontres de la ruralité. (2017). La santé, une compétence communale ! Compte-rendu. En ligne [https://www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/rr17-er6-sante\\_vf-min.pdf](https://www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/rr17-er6-sante_vf-min.pdf), consulté le 20 novembre 2019.

## 2. LES DIFFÉRENTES FORMES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE RECONNUES PAR L'ONE

### AVANT RÉFORME

| Type  | Nom  | Subvention ONE | Spécificités  |
|---|--|----------------|---|
| <b>Milieu d'accueil de type collectif (≥ 9 enfants)</b> | Crèche   | oui            | 0-3 ans, 18-48 places                               |
|   | Crèche parentale                               | oui            | 0-3 ans, 9-14 places, 1,5 ETP parents sur min. 3,5  |
|   | Prégardiennat                                  | oui            | 1,5 à 3 ans, lien école maternelle                  |
|   | Maison communale d'accueil de l'enfance (MCAE) | oui            | 0-6 ans, 12-24 places<br>Convention avec la commune |
|   | Maison d'enfants                               | non            | 0-6 ans, 9-24 places                                |
|   | Halte accueil                                  | non            | 0-6 ans, accueil à la demande                       |
| <b>Milieu d'accueil de type familial</b>                | (co)accueillant conventionné                   | oui            | à domicile, convention SAEC, barème ONE             |
|   | (co) accueillant autonome                      | non            | Indépendant à domicile, pas de barème               |

### APRÈS RÉFORME

| Type   | Définition  | Subvention ONE |
|--|---|----------------|
| <b>Crèches (≥ 14 enfants)</b>                        | milieux d'accueil de la petite enfance organisés pour prendre en charge, dans un lieu d'accueil, un minimum de 14 enfants présents simultanément encadrés par une équipe  | Oui            |
| <b>Services d'accueil d'enfants (≥ 36 places)</b>    | milieux d'accueil organisés pour prendre en charge, dans plusieurs lieux d'accueil, un maximum par lieu d'accueil de 5 ou 10 enfants présents simultanément encadrés respectivement soit par une personne soit par une équipe (sous statut salarié) | oui            |
| <b>(Co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s</b> | milieux d'accueil organisés pour prendre en charge, dans un lieu d'accueil, un maximum de 5 ou 10 enfants présents simultanément encadrés respectivement par une ou deux personne(s) exerçant sous statut indépendant                               | oui            |



### 3. LE FINANCEMENT DES MILIEUX D'ACCUEIL

L'étude de faisabilité d'un milieu d'accueil, outre l'étude des besoins, doit faire la clarté sur les investissements nécessaires, les fonds mobilisables, les coûts et recettes de fonctionnement du futur service. Nous présentons ci-après différents types de financements mobilisables pour la mise en place d'un milieu d'accueil : subventions, investissements privés, charges d'urbanisme.



© [guide-ecoles.be](http://guide-ecoles.be)

#### Les subventions publiques

Des subventions de l'ONE sont mobilisables pour des opérateurs qui seront par le fait-même conventionnés et soumis à un barème<sup>1</sup> relatif au tarif à appliquer. Ces subventions concernent le fonctionnement, qui peut également faire l'objet d'aides à l'emploi (APE). D'autres subventions existent pour les infrastructures, accessibles via le SPW (DGO5 pour les associations et les CPAS gestionnaires, et DGO1 pour les communes et les intercommunales). La réforme des milieux d'accueil de l'ONE vise à améliorer l'accessibilité en organisant trois niveaux de subventionnement (croissance du subside en fonction du niveau d'accessibilité). Le tableau présente les possibilités de financement actuelles (au 01.12.2019). Vu la réforme, l'évolution de la situation est à suivre sur le site [www.one.be](http://www.one.be).

A côté de ces subventions, d'autres possibilités de financement existent, bien que moins usitées actuellement :

#### L'intervention d'entreprises dans le financement de crèches

<sup>1</sup> [https://www.one.be/fileadmin/user\\_upload/siteone/PRO/Milieux\\_accueil/Documentation/bareme\\_PFP\\_2019.pdf](https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Milieux_accueil/Documentation/bareme_PFP_2019.pdf)

Le plan Sema (Synergie employeurs milieux d'accueil), lié au plan Cigogne, vise à permettre aux employeurs d'offrir à leurs travailleurs l'assurance d'obtenir une place dans une crèche, à un tarif proportionnel à leurs revenus. Il permet soit de réserver des places d'accueil dans des structures agréées - subventionnées ou non par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) - soit d'en créer. Des aides sont octroyées aux employeurs via une déductibilité fiscale de 33 % sur l'impôt des sociétés. Une place réservée aux travailleurs leur coûte 3 000 euros bruts par an. En 2015, douze ans après son lancement par la Communauté française, le plan Sema n'avait permis de créer ou réserver que 60 places en Wallonie. Le système s'est peu développé en raison de lourdeurs administratives, d'un coût restant élevé pour les employeurs et d'une méfiance syndicale. Certains employeurs ont de plus décidé de ne pas poursuivre leur financement après la convention obligatoire de deux ans.

**Exemple** : les bâtiments du magasin de prêt à porter Caméléon à Woluwé, terminés en 2009, comprennent un espace de vente, des bureaux et espaces de stockage, mais également une crèche communale. Destinée aux enfants des résidents de la commune de Woluwe Saint Lambert, la crèche, initialement créée avec l'aide du programme Sema, réservait 5 places aux travailleurs de l'entreprise, ce qui offrait un gain de temps appréciable au personnel. Elle est actuellement gérée par une ASBL communale.

#### L'intervention d'investisseurs privés

Les procédures de mise en place de crèches communales durent des années (appels d'offres, approbation du conseil communal...) et les budgets que l'ONE alloue dans des provinces en déficit marqué de crèches comme Liège et le Hainaut ne sont pas entièrement utilisés, les initiatives manquant à l'appel. Certaines communes n'ont en effet pas les moyens de financer les constructions (ou du moins les 40 % restant à leur charge) et les partenariats publics-privé sont inhabituels dans ce secteur (contrairement à celui des maisons de repos). Or concrètement, le secteur privé peut investir dans la construction d'un bâtiment

qu'il n'exploitera pas lui-même, mais louera à un exploitant (la commune) moyennant un contrat de bail à long terme.

**Exemple :** Dans le cas de la crèche établie à **Evere au-dessus du magasin Décathlon**, le promoteur a pris toute l'opération en charge, sans devoir passer par les procédures de marché public, avec le même architecte et le même entrepreneur que le magasin. En six mois, tout était réalisé. Le promoteur a donc financé les murs de la structure d'accueil puis établi un contrat de location sur le long terme avec la commune. La commune exploitante bénéficie des subventions de l'ONE, et la crèche en respecte le barème, gage d'une meilleure accessibilité au public.

On peut également concevoir de constituer un **Special Purpose Vehicle (SPV)** destiné à recueillir les financements des partenaires investisseurs et bancaires (apport de foncier, participations...). Cette entité prendra en charge l'investissement initial et louera le bien construit à l'exploitant via un bail emphytéotique. Il faut savoir que certains investisseurs privés ont pour objet d'intervenir dans le secteur des équipements publics<sup>2</sup>. Un projet de crèche peut également faire l'objet d'un **financement participatif (crowdfunding)**.

## L'instauration de charges d'urbanisme

Les autorités peuvent soumettre la délivrance d'un permis d'urbanisme ou d'urbanisation à la réalisation de charges d'urbanisme par le demandeur : cession de terrains, aménagement de routes, espaces publics et bâtiments à usage de service public (crèches, écoles...) peuvent ainsi matérialiser une contribution privée aux infrastructures nécessitées par le développement de l'urbanisation. En Wallonie, les contributions financières sont exclues dans ce cadre ; il doit s'agir d'actes et travaux réalisés par le demandeur. Dispositif intéressant pour financer les équipements, les charges d'urbanisme ne sont toutefois pas exemptes d'effets pervers : imposer la construction de routes, crèches voire écoles engendre un coût supplémentaire qui aura très probablement des répercussions sur le prix des logements. C'est donc dans les territoires faisant l'objet de pression immobilière et de nombreux

projets de développement que le dispositif trouvera le plus naturellement à s'appliquer, alors que dans des espaces peu convoités par le secteur privé, les pouvoirs publics tentent d'agir sur l'attractivité des lieux en mettant en place eux-mêmes les infrastructures nécessaires à leur développement<sup>3</sup>. L'utilisation du dispositif des charges d'urbanisme pour la création d'équipements suppose que la gestion de ceux-ci ainsi que leurs coûts de personnel et de fonctionnement soient prévus et assurés par ailleurs, par exemple par la commune à qui ils sont rétrocédés. Le procédé suppose également un arbitrage dans l'affectation des charges d'urbanisme, la commune pouvant choisir, en fonction de sa perception des besoins, entre la réalisation d'infrastructures et d'équipements, la mise à disposition de logements à coût modéré, la mise en place de mesures de protection de l'environnement, etc.

Deux exemples récents de recours aux charges d'urbanisme pour mettre en place des crèches :



A **Nivelles**, une crèche de 36 places a été ouverte en 2016 dans le nouveau quartier du **Petit Baulers**, conçu par Matexi et BW Promo il y a 15 ans et qui s'est fortement développé depuis 2010. La moyenne d'âge est particulièrement basse dans cette zone, la population étant composée de nombreux jeunes ménages et des logements supplémentaires étant encore attendus. La crèche a été construite et entièrement équipée par les promoteurs dans le cadre des charges d'urbanisme imposées par la ville. C'est le Centre de la petite Enfance de Nivelles (ASBL) qui gère les lieux. Tous les Nivellois peuvent prétendre à une place dans l'établissement et pas uniquement les habitants du quartier.

<sup>2</sup> Par exemple Inclusio ([www.inclusio.be](http://www.inclusio.be)), dont le portefeuille d'actifs immobiliers comprendra à terme une majorité d'immeubles de logement et 20% d'équipements collectifs.

<sup>3</sup> Ainsi en va-t-il du dispositif de revitalisation urbaine..



© Urban architectes

Autre exemple, le quartier des Aulnées à Soignies, projet de 564 logements en 4 phases porté par le promoteur Delzelle SA, a fait l'objet de charges d'urbanisme imposées par la commune, comme tout projet immobilier à Soignies à partir de 4 logements. La commune réalise le calcul d'un montant de référence selon la surface du projet sur base de 60 euros par m<sup>2</sup> hors cave, grenier et garage. Les charges de la première phase permettront notamment la construction

d'une crèche, d'un Agoraspace et d'une plaine de jeux, pour un montant total de 3,5 millions d'euros. Dans la troisième phase, 400 m<sup>2</sup> de salles communautaires seront remis à la Ville. Leur affectation précise sera décidée en fonction des besoins qui apparaîtront dans 15 ans. (Source : La dernière heure, novembre 2019)

| <b>Financement fonctionnement : ONE</b> |   |
|---|---|
| <b>Qui ?</b>                            | Les milieux d'accueil publics ou associatifs de type collectif (crèches, pré-gardiennats, MCAE) et l'accueil familial conventionné  |
| <b>Quoi ?</b>                           | achat (60% valeur vénale bâtiment, déduction faite du terrain), construction, agrandissement, transformation, grosses réparations, équipement et premier ameublement  |
| <b>Conditions</b>                       | <p>Disposer de l'autorisation de l'ONE<br/>Répondre aux normes de l'ONE, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en matière d'espace, une surface intérieure minimale de 6 m<sup>2</sup> au sol par place d'accueil ( 4m<sup>2</sup> minimum pour l'espace activités intérieures et repas, et 2m<sup>2</sup> minimum pour l'espace sommeil-repos).</li> <li>• respect du barème ONE pour les établissements subventionnés :</li> <li>• normes d'encadrement et de formation du personnel</li> </ul> <p>Agrément (va disparaître)</p> <p>Etre retenu dans la programmation suite à un appel à projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmation pluri-annuelle depuis 2014 : coordination ONE(fonctionnement)-Wallonie(infrastructures) via un dossier unique</li> <li>• Relance spécifique pour le Hainaut et Liège, en déficit plus accentué</li> </ul> |
| <b>Références légales</b>               | Arrêté du 8 juillet 1983 (mod. 27 juin 1996) réglant pour la Communauté française l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles.   |
| <b>Pour plus de renseignements</b>      | <p><a href="http://www.one.be">www.one.be</a><br/>guichet d'information :<br/>guichet.info@one.be<br/>cigogne3.info@one.be 02/542.14.56.<br/>les coordinateurs accueil présents dans les administrations subrégionales :<br/>asr.province@one.be</p>  |

| <b>Financement fonctionnement : aides régionales à l'emploi (APE)</b> |   |
|---|---|
| <b>Qui ?</b>  | employeurs du secteur non marchand, des pouvoirs locaux et de l'enseignement  |
| <b>Quoi ?</b>   | <p>Le salaire du personnel de base est assuré par l'ONE. Cependant, pour offrir un accueil de qualité, il est indispensable d'engager du personnel supplémentaire. L'aide APE est alors mobilisable. Elle comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une aide annuelle visant à subsidier partiellement la rémunération de travailleurs. (points APE ; en 2019, la valeur d'un point APE est de 3114,85€.)</li> <li>• une réduction importante des cotisations patronales de sécurité sociale</li> <li>• une indexation automatique de la subvention selon l'évolution de l'indice des prix</li> </ul> |
| <b>Conditions</b>   | <p>L'aide APE est octroyée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour une durée déterminée de 3 mois minimum à 3 ans maximum aux pouvoirs locaux</li> <li>• pour une durée déterminée ou indéterminée au secteur non-marchand.</li> </ul>  |
| <b>Références légales</b>   | <p><a href="#">Décret du 25 avril 2002</a><br/> <a href="#">Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002</a></p>   |
| <b>Pour plus de renseignements</b>                                    | <p>SPW – Département de l'emploi et de la formation professionnelle- direction de la promotion de l'emploi</p> <p><a href="https://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/APE.html">https://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/APE.html</a></p> <p>Courriel générique - APE-PTP - mail : ape-ptp@spw.wallonie.be - tél. :<br/>           Permanence téléphonique : 081/33.43.51 - fax : 081/33.43.22</p>  |

| Financement infrastructures : SPW  |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Qui ?</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>opérateurs non commerciaux (donc le gestionnaire de la crèche maître d'ouvrage ou acquéreur du bâtiment, pas le promoteur privé)</li> <li>milieux d'accueil de type collectif subventionnés par l'O.N.E.</li> </ul>  |
| <b>Quoi ?</b>                      | achat (60% valeur vénale bâtiment, déduction faite du terrain), construction, agrandissement, transformation, grosses réparations, équipement et premier ameublement  |
| <b>Références légales</b>          | Arrêté du 8 juillet 1983 (mod. 27 juin 1996) réglant pour la Communauté française l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles.   |
| <b>Pour plus de renseignements</b> | <p>Pour les crèches associatives et de CPAS :</p> <p>SPW Action sociale – Cellule Infrastructures crèches<br/> Avenue Gouverneur Bovesse 100 5000 Namur<br/> ir. Marie-Agnès Leblanc 081/327.299<br/> marieagnes.leblanc@spw.wallonie.be</p> <p>Pour les crèches communales :</p> <p>via le Fonds d'investissement des communes (actuellement 2019-2021)<br/> SPW Mobilité et infrastructures – DGO1 Département des Infrastructures Subsidiées, direction des bâtiments</p> <p>Isabelle JADOT, Directrice 081/77.33.62<br/> Boulevard du Nord, 8, 5000 - NAMUR isabelle.jadot@ spw.wallonie.be</p> |

## 4. RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE CRÈCHE DANS UN NOUVEAU QUARTIER

### 4.1 Tenir compte du taux de couverture communal et des besoins spécifiques liés à la taille du nouveau projet résidentiel

Il s'agit d'appréhender les besoins liés au nouveau développement immobilier, tout comme la nécessité de places d'accueil supplémentaires à l'échelle du quartier et de la commune (voir taux de couverture par commune), en tenant compte de l'emplacement des milieux d'accueil existants, leur capacité et leur taux de fréquentation...

#### Un exemple de prise en compte des nouveaux besoins liés aux développements immobiliers : l'imposition de crèches dans les projets de logement menés par Citydev en Région de Bruxelles-Capitale

Selon le contrat de gestion de Citydev.Brussels (acteur de la promotion publique en Région de Bruxelles-Capitale), tout nouveau développement de plus de 50 logements est soumis à l'imposition de créer un milieu d'accueil de l'enfance (crèche, halte-garderie...). Neuf opérations récentes (logements et projets mixtes) comportent l'implantation d'une crèche, le plus souvent communale, située au rez-de-chaussée de l'immeuble de logements (ou éventuellement sur deux niveaux). Pour le promoteur, sollicité dans le cadre d'un marché de promotion incluant l'aménagement de la crèche, l'existence d'un contrat préalable avec la commune pour l'achat de l'équipement est un facteur de limitation des risques. Ceci nécessite un travail de partenariat préalable des équipes de Citydev avec la commune afin de préparer et formaliser la collaboration. Les espaces de rez-de-chaussée, généralement moins prisés pour les logements, offrent un emplacement idéal pour des affectations de ce type.

Ainsi le nouveau quartier durable Tivoli, situé à Laeken, comporte deux crèches de 62 places chacune.



© Citydev

## 4.2 Examiner la faisabilité et la viabilité du projet

- Rechercher des porteurs de projet publics, associatifs ou privés et prendre contact à cet effet avec la commune.
- Faire appel à l'expertise de l'ONE : un « coordinateur accueil » (au sein de chaque administration subrégionale) a pour mission d'aider les porteurs de projet à bien les analyser et à en évaluer la pertinence et la faisabilité. Il veille également à la conformité de la structure au regard des législations, des réglementations et des normes en vigueur. Les accueillants autonomes, non subventionnés, peuvent quant à eux faire appel à un « agent conseil » de l'ONE. Ils orientent les candidats dans l'élaboration de leur projet et émettent un avis en vue de la délivrance de l'autorisation.
- Réaliser un plan financier : il s'agit de l'analyse financière du projet. Ce plan vise à formuler des objectifs clairs et précis, à réunir les moyens nécessaires à la concrétisation du projet, à mesurer les risques inhérents à celui-ci et à constituer un plan d'action. Cet exercice permet donc d'évaluer la viabilité du projet, en ciblant les différents postes relatifs à la création et au fonctionnement du milieu d'accueil. Si la crèche est subventionnée, le montant payé par les parents est calculé sur base des revenus nets du ménage (se renseigner sur la moyenne socio-économique de la population locale). Hormis les possibilités des aides régionales à l'emploi, la contribution des parents représente souvent la seule rentrée financière du milieu d'accueil non subventionné, couvrant en général les frais de fonctionnement et de rémunération du personnel. Le montant à demander pour la participation des parents doit tenir compte, d'une part, de la viabilité financière du milieu d'accueil et d'autre part, de la moyenne socioéconomique de la population locale.
- Respecter les conditions et normes de l'ONE/ des pouvoirs subsidiaires.

## 4.3 Points d'attention pour le lieu d'implantation d'une crèche

Il importe entre autres de tenir compte des aspects suivants :

- l'accessibilité de la crèche : proximité du domicile ou du lieu de travail des familles, des voies de communication et transports en commun, facilités de parking pour permettre aux parents de prendre le temps de s'arrêter et d'aménager une séparation progressive avec l'enfant, d'échanger avec le personnel;
- la proximité d'autres structures collectives et services permettant une mutualisation de locaux, de services administratifs, l'échange d'expériences et les collaborations (voir ci-après la dimension intergénérationnelle);
- la qualité environnementale (qualité de l'air, espaces verts, absence de nuisances sonores...)

## 4.4 Penser à la dimension intergénérationnelle

Différents projets de quartier comportent également une maison de repos ou résidence-service. Etant donné la richesse des apports mutuels entre enfants et personnes âgées, il est intéressant, grâce à une proximité spatiale si possible, de favoriser les synergies potentielles entre les deux types d'établissement, même s'ils restent chacun centrés avant tout sur leur public privilégié. La mise en place d'un jardin partagé entre les deux institutions, comme expérimenté à Tourcoing (voir ci-dessous), offre un espace d'interactions privilégié.



© Les Orchidées - Résidence de Tourcoing



## Exemple : le jardin des orchidées à Tourcoing

Cette crèche, née en 2012, est issue de la rencontre entre la directrice d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes), qui rêvait d'une telle structure à dimension intergénérationnelle, avec la fondatrice d'un réseau de crèches « Rigolo comme la vie ». La crèche de 22 places a été érigée dans le jardin de la maison de repos. La gestion du jardin se fait à coûts partagés entre les deux établissements. La concrétisation du projet sous forme d'institutions distinctes permet de respecter les rythmes de chacun et de ne pas être de façon permanente en présence l'un de l'autre. Le personnel doit également être à l'aise avec ce caractère intergénérationnel. Ces conditions remplies, des moments d'échange très bénéfiques sont mis en place lors d'activités hebdomadaires communes. Les équipes, motivées, mettent en place des activités pouvant convenir aux deux générations. Les uns acquièrent des compétences tandis que les autres tentent de les conserver. Les personnes âgées retirent beaucoup de joie de la présence de petits pleins de vie, peuvent leur consacrer du temps, leur transmettre des savoirs, leur lire des histoires...

Contact : Laurence Six, Rigolo comme la vie,  
lsix@rigolocommelavie.fr, 0033 6 07 03 87 37



© Rigolo Comme La Vie



© Rigolo Comme La Vie

## Exemple : le Balloir à Liège

Le Balloir rassemble sur le même site une maison de repos, une résidence-services, mais aussi une crèche et une maison d'enfants placés par le juge. Le mercredi offre un moment privilégié de rencontres pour un repas et des activités communes entre ces différents publics. Des fêtes sont également organisées pour rassembler les habitants du site.

Contact : cathy.fraikin@leballoir.be



## 5. SOURCES

- Photo de couverture : © Rigolo Comme La vie
- ONE, 6 clés pour ouvrir son milieu d'accueil, 2016 [https://www.one.be/fileadmin/user\\_upload/siteone/PRO/Brochures/6\\_cles\\_pour\\_ouvrir\\_milac\\_2016.pdf](https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Brochures/6_cles_pour_ouvrir_milac_2016.pdf)
- ONE, devenir accueillant autonome, guide pratique pour la création d'un milieu d'accueil familial non conventionné, version02/2018
- [https://www.one.be/fileadmin/user\\_upload/siteone/PRO/Brochures/Devenir\\_Accueillant\\_autonome\\_mars\\_2019.pdf](https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Brochures/Devenir_Accueillant_autonome_mars_2019.pdf)
- Liens reprenant les premières informations sur la réforme des milieux d'accueil qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020.
- Note sur les qualifications : <https://www.one.be/public/detailarticle/news/nouvelles-formations-initiales-a-partir-du-1er-janvier-2020-un-changement-progressif/>
- Vidéo d'information : <https://www.one.be/public/detailarticle/news/reforme-des-milieux-daccueil-lone-reste-a-lecoute-des-professionnels-et-des-parents/>



## IMPLANTER DES ÉQUIPEMENTS DANS LES QUARTIERS

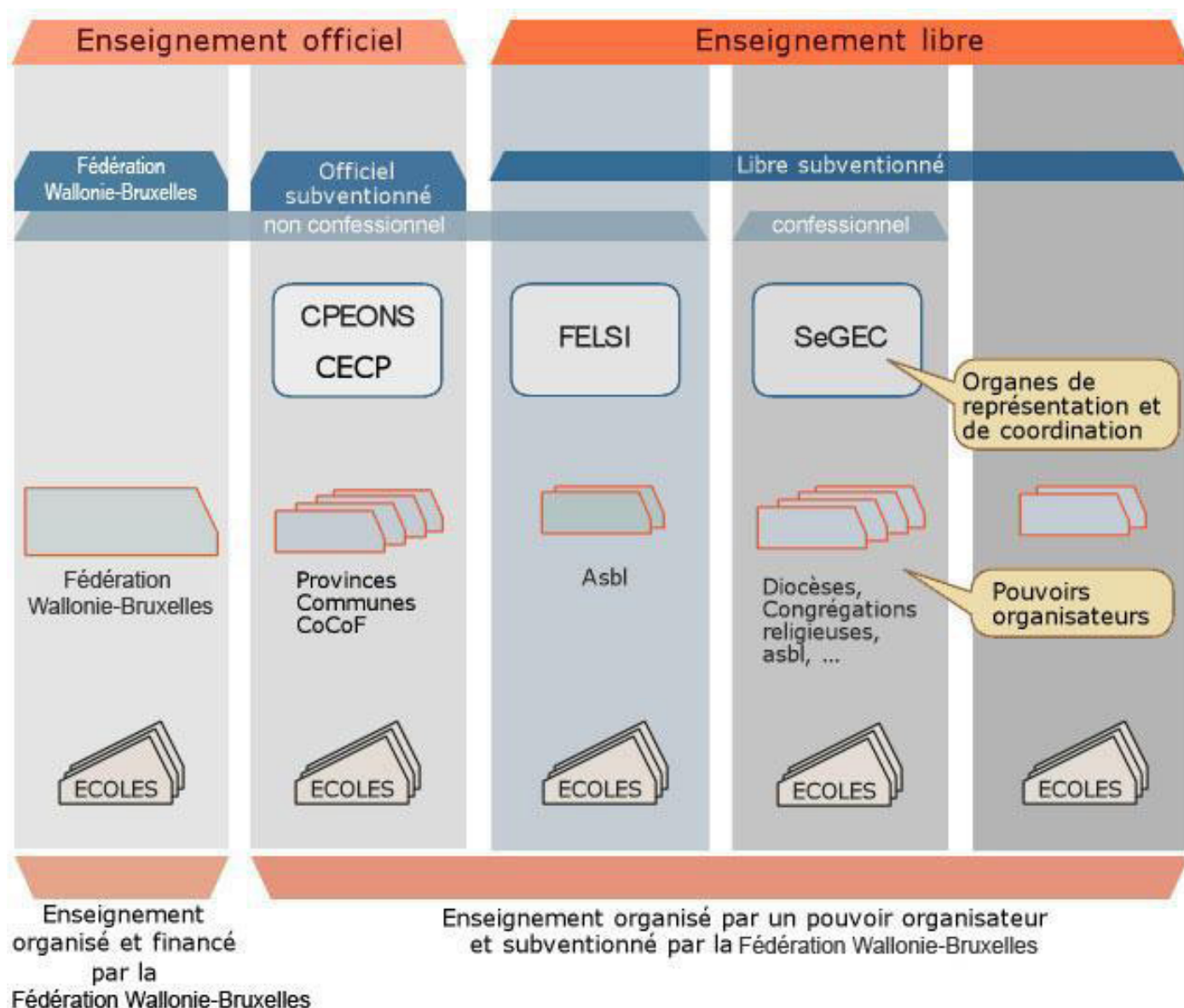
Accueillir un établissement scolaire au sein  
d'un nouveau quartier

La mise en place d'un nouveau quartier suppose d'estimer la population en âge scolaire susceptible de venir y habiter, de faire le bilan des besoins locaux non rencontrés, y compris en matière d'écoles, et de prendre contact avec les éventuels porteurs de projet d'équipement, dont la commune. Si un manque d'infrastructures scolaires pour les années à venir est mis en lumière et que les disponibilités en terrain le permettent, la question de l'installation d'une école dans le quartier méritera de faire l'objet d'une étude plus approfondie. Aborder ce type de question suppose de se familiariser quelque peu avec le fonctionnement du secteur, régi par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## 1. QUELQUES NOTIONS DE BASE : L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

### 1.1 Qui porte les projets d'école ?

Le pouvoir organisateur d'un établissement d'enseignement est l'autorité, la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s), publique(s) ou privée(s), qui en assume(nt) la responsabilité. Les pouvoirs organisateurs sont soit officiels (publics), par exemple la Fédération Wallonie-Bruxelles, les provinces, les villes et communes, soit libres (privés) : des associations (asbl ou autres) confessionnelles ou non confessionnelles.



© Fédération Wallonie-Bruxelles - Enseignement.be

## 1.2 Quelles sont les conditions d'ouverture d'une nouvelle école ?

Les nouvelles écoles fondamentales sont soumises par la Fédération Wallonie-Bruxelles à des conditions d'ouverture tenant compte de leur distance par rapport aux autres écoles ou implantations du même réseau et du même niveau d'enseignement (pas moins de 2 ou 3 km selon les densités de population communales). Par ailleurs, des normes de population scolaire minimale, variant également selon les densités et l'année de création, sont à atteindre par la nouvelle école.

Une nouvelle école ou implantation isolée peut donc être créée aux conditions suivantes :

1. Etre située à au moins 2 km de toute autre implantation ou école du même réseau, organisée sur le territoire de la même commune

Une dérogation à la condition de distance d'au moins 2 km peut être accordée par le Gouvernement, lorsque les écoles et implantations existantes sur le territoire de la commune sont dans l'impossibilité d'accueillir des élèves supplémentaires et qu'au moins une des 2 conditions suivantes est remplie :

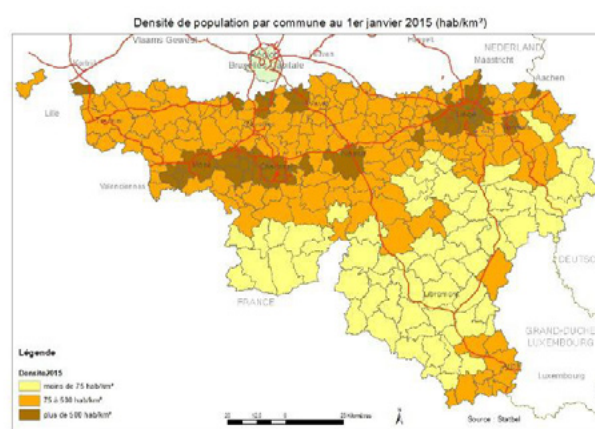
- 1. La population scolaire maternelle et primaire totale de l'ensemble des écoles situées sur le territoire de la commune, tous réseaux confondus, a augmenté d'au moins 10%, au moment de la demande de dérogation, par rapport à la situation au 15 jan-

vier 5 ans auparavant, et la croissance de cette population scolaire a été maintenue de manière continue au cours des 3 années scolaires précédant la demande.

- 2. La population totale de la commune a augmenté d'au moins 15%, au moment de la demande de dérogation, par rapport à la situation 10 ans auparavant.

2. Atteindre les minima de population scolaire précisés dans le tableau ci dessous.

La carte ci-après permet de se faire une idée des territoires concernés par les différentes catégories de densité conditionnant les minima de population scolaire attendus.



© Statbel

| Minima de population scolaire à atteindre pour ouvrir une école |   |  |   |
|---|---|--|---|
|   | Communes de moins de 75 hab/km <sup>2</sup> | Communes de 75 à 500 hab/km <sup>2</sup> | Communes de plus de 500 hab/km <sup>2</sup> |
| Année de création   | 25 élèves                                   | 37                                       | 50  |
| 2ème année  | 40  | 60                                       | 80  |
| 3ème année  | 55  | 82                                       | 110   |
| 4ème à 7ème année   | 70  | 105                                      | 140   |

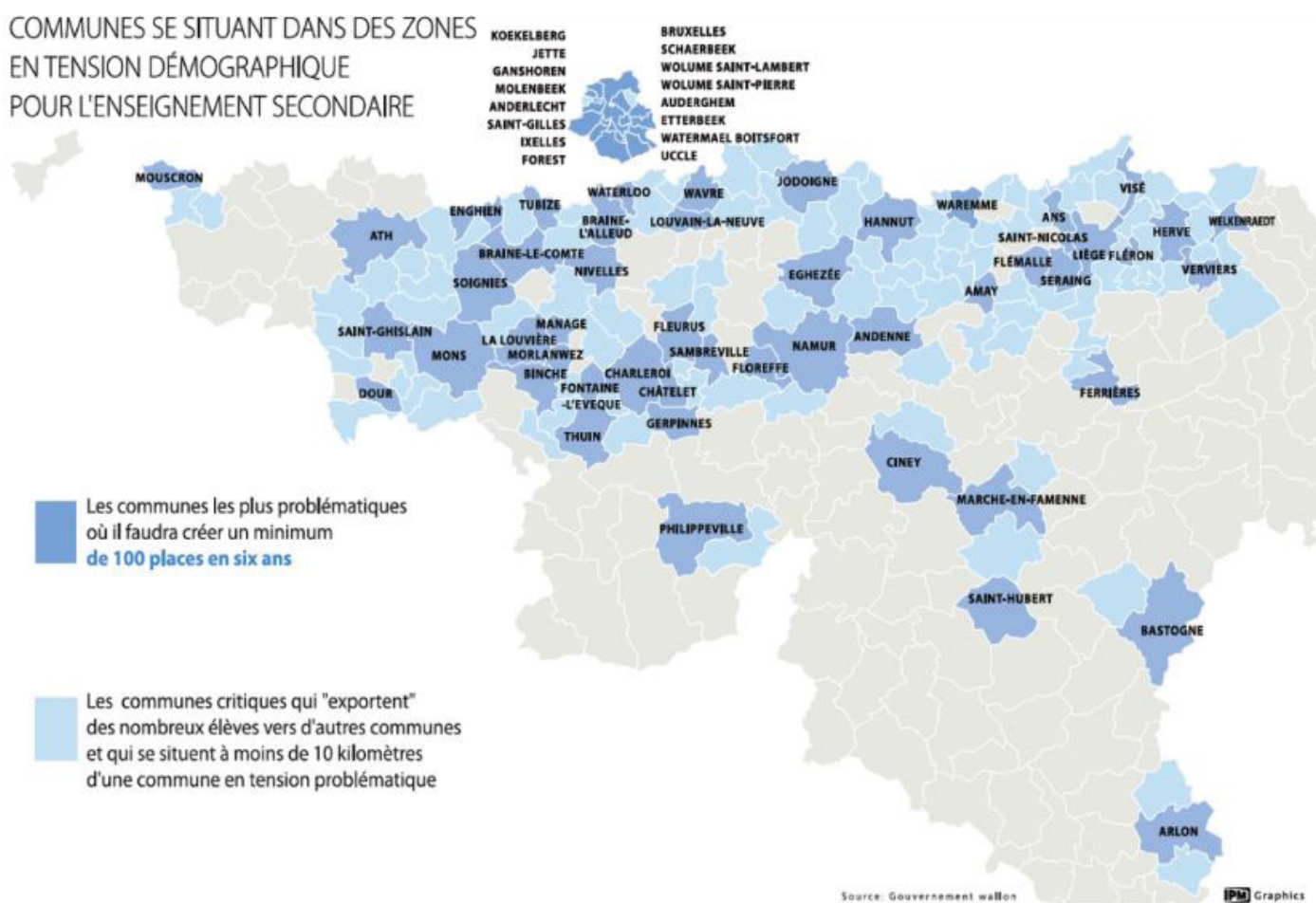
## 2. LE FINANCEMENT DES NOUVELLES ÉCOLES EN FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES

La Fédération Wallonie-Bruxelles (Service des infrastructures scolaires) peut intervenir financièrement dans les investissements réalisés dans les établissements qui sont, soit organisés, soit subventionnés par elle. Les mécanismes d'intervention de la Fédération diffèrent en fonction du réseau d'enseignement dont relève l'établissement scolaire.

Voici ci-dessous à titre d'exemple la cartographie des zones en tension démographique pour l'enseignement secondaire.

Les financements complémentaires pour créer de nouvelles places dans l'enseignement secondaire sont concentrés dans ces zones dites « en tension démographique », qui devront accueillir 9107 places supplémentaires en Wallonie entre 2018 et 2024 pour répondre aux enjeux démographiques.

### COMMUNES SE SITUANT DANS DES ZONES EN TENSION DÉMOGRAPHIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE



© Gouvernement wallon

|                               | <b>Enseignement officiel subventionné</b>  |
|-------------------------------|--|
| <b>Programme traditionnel</b> | Service général des infrastructures scolaires subventionnées   |
| <b>Qui finance ?</b>          | <b>Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné</b>   |
| Quoi ?                        | à concurrence de 60 %, l'achat, la construction, les travaux de modernisation, d'agrandissement et d'aménagement, ainsi que le premier équipement, de bâtiments  |
| Conditions                    | <p>Ces travaux ne peuvent être exécutés que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cadre de la survie ou du subventionnement de ces établissements</li> <li>• pour la création ou l'admission aux subventions de nouveaux établissements pour lesquels est prouvé le besoin en nouvelles constructions ou extensions, en raison de la non-disponibilité dans une aire géographique déterminée, de bâtiments ou d'infrastructures existants créés en tout ou en partie à charge de la Fédération.</li> </ul> <p>C'est le Ministre de tutelle qui décide de l'opportunité des subventions. Celles-ci sont en outre facultatives.</p> |
| <b>Qui finance ?</b>          | <b>DIPRS<br/>Fonds de garantie des bâtiments scolaires</b>   |
| Quoi ?                        | Il est possible de solliciter auprès du fonds de garantie, pour les 40 % du montant des travaux qui ne sont pas pris en charge par le programme traditionnel, une subvention en intérêt égale à la différence entre 1,25 % et le taux d'intérêt à payer pour l'emprunt qui serait contracté.   |
| <b>Références légales</b>     | <b>Décret (modifié) du 05.02.1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté Française</b>   |

| Enseignement libre subventionné |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Qui finance ?</b>            | <b>DIPRS</b><br><b>Fonds de garantie des bâtiments scolaires</b>   |
| Quoi ?                          | <p>Le Fonds de Garantie a pour objectif de fournir une aide aux Pouvoirs Organisateurs pour financer (rénovation, construction, achat) leurs bâtiments scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'octroi de la garantie de remboursement en capital en tant que de caution solidaire, intérêt et accessoires des prêts contractés en vue du financement de l'achat, de la construction, des travaux d'aménagement, de modernisation et d'agrandissement, ainsi que le premier équipement des bâtiments</li> <li>• l'octroi d'une subvention en intérêt qui couvre les intérêts dépassant un taux de 1,25 %, le solde des intérêts restant à charge du Pouvoir Organisateur.</li> </ul> |
| Conditions                      | <p>L'emprunt ne peut être garanti que pour une durée maximale de 30 ans. De plus, à la durée de l'emprunt doit correspondre une durée de droit réel équivalente à cette durée + 10 ans.</p> <p>Les travaux proposés au Fonds de Garantie doivent respecter des normes financières et physiques<sup>1</sup>. Ces normes sont reprises dans l'arrêté du 6 février 2014.</p> <p>Le coût HTVA de toute nouvelle construction (hors démolitions et hors abords)/m<sup>2</sup> brut de nouvelles surfaces (sous-sol compris) ne doit pas dépasser un seuil défini.</p>   |
| <b>Références légales</b>       | <p>Décret (modifié) du 05.02.1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté Française</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux (<a href="https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/40232_000.pdf">https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/40232_000.pdf</a>)</p>   |

<sup>1</sup> [https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/40232\\_000.pdf](https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/40232_000.pdf)

Pour une implantation d'enseignement maternel ou primaire, la surface brute maximale autorisée est fixée comme suit : 1° implantations avec moins de 72 élèves. Le nombre total de mètres carrés est attribué par tranches d'élèves suivantes : a) moins de 26 élèves 260 m<sup>2</sup>; b) de 26 à 44 élèves 375 m<sup>2</sup>; c) de 45 à 56 élèves 505 m<sup>2</sup>; d) de 57 à 65 élèves..... 615 m<sup>2</sup>; e) de 66 à 71 élèves..... 705 m<sup>2</sup>; 2° implantations avec 72 élèves ou plus. Le nombre total de mètres carrés est attribué par élève supplémentaire, selon la formule suivante : a) de 72 à 165 élèves : 795 + 7,9 x (nombre d'élèves - 71); b) de 166 à 349 élèves : 1 565 + 6,9 x (nombre d'élèves - 165); c) 350 élèves ou plus : 2 900 + 6,3 x (nombre d'élèves - 349).

Pour une implantation d'enseignement secondaire, la surface brute maximale de l'enveloppe pédagogique et de services visée à l'article 10 est fixée comme suit : 1° de 1 à 100 élèves : 1 400 m<sup>2</sup>; 2° 101 à 200 : 1 400 + 8,5 x (nombre d'élèves - 100); 3° 201 à 300 : 2 250 + 7,5 x (nombre d'élèves - 200); 4° 301 à 400 : 3 000 + 6,5 x (nombre d'élèves - 300); 5° 401 à 500 : 3 650 + 6 x (nombre d'élèves - 400); 6° 501 à 600 : 4 250 + 5,5 x (nombre d'élèves - 500); 7° à partir de 601 : nombre d'élèves x 8.



|  | Tous types d'enseignement   |
|--|---|
| <b>Programme de création de places</b> | Un fonds, créé en 2018, est doté annuellement de 20 millions d'euros affectés au moyen d'appels à projets.  |
| <b>Qui finance ?</b>                   | <b>DIPRS</b><br><b>Fonds de garantie des bâtiments scolaires</b>  |
| Quoi ?                                 | 100 % des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets du Gouvernement.<br>Ces moyens servent à assurer un financement à hauteur de maximum 100% des projets visant à renforcer rapidement la capacité d'accueil soit par l'extension ou la reconfiguration d'une infrastructure scolaire existante soit par l'achat et l'aménagement d'un bâtiment ou d'un terrain qui n'était pas à usage scolaire en vue de l'affecter à l'enseignement.  |
| Conditions                             | Ces projets doivent concerner des établissements situés dans des zones ou partie de zone d'enseignement en tension démographique précisées dans les listes établies par le Gouvernement. Ils doivent comporter au moins 25 places et respecter des normes physiques et financières reprises dans l'arrêté du 6 février 2014.<br>Critères de priorisation 2019 (appel clôturé) : <ol style="list-style-type: none"> <li>le coût par place créée, pondéré par 3 éléments : a) le taux de croissance de la population scolarisée dans la zone ou partie de zone concernée pour l'ordinaire, ou dans la zone d'enseignement concernée pour le spécialisé; b) le délai de mise en œuvre, correspondant à l'année scolaire d'ouverture du projet ; c) le nombre de places à créer.</li> <li>l'intérêt pédagogique des projets par rapport : a) à l'adéquation aux besoins des différents niveaux, sections, formes ou types d'enseignement par rapport à l'offre scolaire existante ; b) au caractère innovant du projet pédagogique.</li> <li>la qualité architecturale du projet par rapport à : a) l'équilibre entre les espaces réservés à l'enseignement et les autres espaces ; b) l'efficacité énergétique des bâtiments ; c) la possibilité de mutualisation des espaces intérieurs et/ou extérieurs pouvant être utilisés à des fonctions autres qu'uniquement scolaires; d) l'existence, pour l'enseignement ordinaire uniquement, d'aménagements permettant de rendre le bâtiment inclusif et accessible aux élèves porteurs d'un handicap.</li> <li>la situation géographique de l'école par rapport à : a) l'accessibilité, en particulier par les transports en commun et au moyen d'une mobilité douce; b) l'insertion dans l'environnement urbanistique ; c) l'offre scolaire existante et par rapport aux autres projets de création de places.</li> </ol> |
| <b>Références légales</b>              | Décret (modifié) du 05.02.1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté Française<br>Circulaire 6887 du 12/11/2018 de la Fédération Wallonie-Bruxelles : Appel à projets pour la création de nouvelles places dans des zones ou partie de zone d'enseignement en tension démographique déterminées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en sa séance du 03 octobre 2018<br><a href="http://enseignement.be/index.php?page=26823&amp;do_id=7131">http://enseignement.be/index.php?page=26823&amp;do_id=7131</a>   |

### 3. LES MARCHÉS PUBLICS RELATIFS À LA CRÉATION D'ÉCOLES : DIFFÉRENTES ÉTAPES

Différents marchés publics successifs peuvent être lancés et attribués dans le cadre de projets de construction, de rénovation ou de création d'établissements scolaires. Traditionnellement, en Belgique, il y a d'abord passation d'un marché de services relatif à la conception architecturale et, ensuite, après obtention du permis d'urbanisme, le lancement d'un marché de travaux. On constate toutefois ces dernières années, que la formule du marché de conception-réalisation (autrement dit Design and Build) est à présent couramment utilisée par de nombreux pouvoirs adjudicateurs.

#### Marchés publics de services relatifs aux études de définition – diagnostic – master plan

Afin de déterminer la localisation optimale du projet sur un site, une étude de définition ou master-plan est préconisée. Cette étape permet de concevoir le projet en tenant compte de son intégration et de ses relations avec son environnement. La définition du programme architectural de l'école, qui constituera la base du cahier des charges pour une mission de conception architecturale, peut également être prévue dans cette étape.

#### Marché public de services relatif à la conception architecturale

Une fois le programme architectural défini, il convient de désigner le bureau d'architecture qui sera chargé notamment : de concevoir les esquisses du projet, les plans détaillés du projet final, de gérer la demande de permis d'urbanisme, de rédiger la partie technique du marché de travaux, de suivre l'exécution des travaux. Il s'agit du marché de services relatif à la conception architecturale du projet. Dans le cahier spécial des charges, le maître d'ouvrage donne toutes les informations utiles concernant les contours du projet envisagé. Il y renseigne les données relatives au maître d'ouvrage, au site concerné, aux dimensions estimées du projet, à la pédagogie en-

visagée, aux locaux et aux fonctions souhaitées et aux missions qui incomberont à l'architecte. Il annexe le programme du ou des bâtiments envisagés, avec une estimation du nombre de locaux et des surfaces nécessaires.

#### Marché public de travaux

Une fois le permis d'urbanisme délivré, la commande des travaux peut être lancée. Il s'agit du marché public des travaux. Cette étape est destinée à désigner l'entreprise qui sera en charge de l'exécution du chantier. La rédaction de la partie technique du cahier des charges du marché de travaux est en général assurée par l'architecte (marché public de conception architecturale). L'architecte accompagne le maître d'ouvrage pendant l'exécution des travaux et la réception provisoire et définitive du projet.

#### Marché public de conception réalisation

Un marché de conception-réalisation est un marché de travaux qui permet au pouvoir adjudicateur de confier à un groupement d'opérateurs économiques une mission portant à la fois sur l'élaboration des études (conception architecturale) et l'exécution des travaux (réalisation).



© [Architectura.be](http://Architectura.be)

## 4. LE RECOURS AUX CHARGES D'URBANISME POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT D'UNE ÉCOLE

La construction d'écoles ou la cession ou la réservation de terrains à cet effet peuvent être imposées comme charges d'urbanisme lors d'une demande de permis pour un projet immobilier d'ampleur.

**A Nivelles**, qui fait partie des zones en tension démographique, les élus se sont prononcés sur la création d'une nouvelle école sur le site du Val de Thines qui accueillera un nouveau quartier. La Ville pourrait mettre 70 ares à disposition, et le promoteur ajouterait 30 ares au titre de charges d'urbanisme. L'école devrait faire partie de la deuxième phase de ce développement qui en comporte cinq.

**A Lasne**, un local pour l'école de musique dans le Clos du Vignoble a été obtenu par le biais de charges d'urbanisme. Celles-ci sont généralement imposées aux promoteurs lors de gros projets immobiliers et peuvent porter sur un local polyvalent, des logements ...

**A Anderlecht**, le nouveau quartier « **Citydockx** » s'organise sur un terrain de 5,4 ha libre de toute occupation à proximité du canal et abritera une mixité de fonctions : des logements, une résidence-services, une maison de repos, une école, des espaces verts, un commerce, de l'Horeca et une surface pour entreprises. Le terrain de 5,4 ha, a été acquis en 2011 par Atenor, et dépollué. La première phase réalisée, comporte des logements, la maison de repos, la résidence-services et la surface pour entreprises. Sans oublier l'école primaire pour 500 élèves réalisée comme charges d'urbanisme. L'école a fait l'objet d'un concours d'architecture avec la collaboration du Bouwmeester de la Région bruxelloise. La phase suivante comporte des logements conventionnés avec Citydev et des surfaces de production couplées à des logements aux étages.



© Citydocks

## 5. L'IMPLICATION DES PARENTS DANS UN PROJET D'ÉCOLE POUR UN NOUVEAU QUARTIER

Certaines écoles, notamment relevant de la pédagogie active, sont issues de l'acharnement de porteurs de projet issus d'un groupe de parents. Cela peut représenter une chance pour un quartier où on souhaite développer l'implication citoyenne.

### Exemple de l'école du quartier de la Sucrierie à Genappe.

C'est dans les couloirs d'une école primaire à pédagogie active du Brabant Wallon que le projet démarre. Un groupe de parents, dans l'incertitude quant aux possibilités de poursuite du cursus scolaire de leurs enfants dans la même pédagogie en raison de l'absence d'école s'est lancé dans ce défi un peu fou de créer une école secondaire pour combler le manque d'offre dans la région. Au hasard de l'information relayée par les réseaux sociaux, d'autres parents d'autres écoles primaires à pédagogie active rejoignent l'équipe. Des contacts sont pris avec les écoles naissantes de la FELSI (réseau libre non-confessionnel) à Bruxelles telles que l'École Active et De L'Autre Côté de l'École pour bénéficier de leur expérience. Première gageure : trouver une localisation. Les voilà donc partis frapper aux portes des différentes administrations communales du centre-ouest du Brabant Wallon. Et la Commune de Genappe répond positivement. Les négociations démarrent et s'orientent vers le site de l'ancienne sucrierie en voie de réhabilitation. S'en suivent des heures de réunions et tergiversations pour peaufiner le projet. La construction de l'école sera cofinancée par les parents au prorata de leurs revenus. On se trouve dans un nouveau schéma collaboratif qui permet de donner du sens à une communauté ; ce type de démarche intègre la dimension de partage et de coopération, qu'il s'agisse d'écoles, d'alimentation, d'équipements...



© Tristan Scarnière

## 6. RECOMMANDATIONS

### Evaluer la pertinence d'aménager une nouvelle école en tenant compte des normes et directives de la FWB

Pour ce faire :

- Se renseigner sur les manques de places éventuels ou prévisibles par rapport à la capacité scolaire actuelle de la commune (et des communes proches) et aux projets déjà programmés + leur calendrier de réalisation
- Se renseigner également sur les projets de construction et d'agrandissement éventuels de la commune ou du réseau libre. Des opérateurs sont-ils en recherche de terrains pour lancer un projet (sans oublier les écoles à pédagogie active) ?
- Faire un repérage des écoles situées à proximité du nouveau quartier et calculer leur distance par rapport à celui-ci. Si le quartier se situe à moins de 2 km d'une école fondamentale, il ne pourrait s'agir que d'une école d'un autre réseau que celui de l'école déjà présente qui pourrait s'installer.
- Estimer le nombre d'enfants en âge de fréquenter l'enseignement fondamental susceptibles d'habiter le nouveau quartier et de venir grossir la population scolaire communale. Le cas échéant, élargir le calcul aux autres projets immobiliers résidentiels importants prévus sur le territoire. Prendre en compte également les prévisions démographiques tendanciennes à l'échelle communale. Si le nombre d'enfants attendus dépasse de loin les capacités de l'offre existante, la question mérite d'être posée. Se référer aux minima de population scolaire nécessaires pour ouvrir une école (voir tableau p.3).

### Evaluer l'adaptation du site à l'accueil d'une nouvelle école

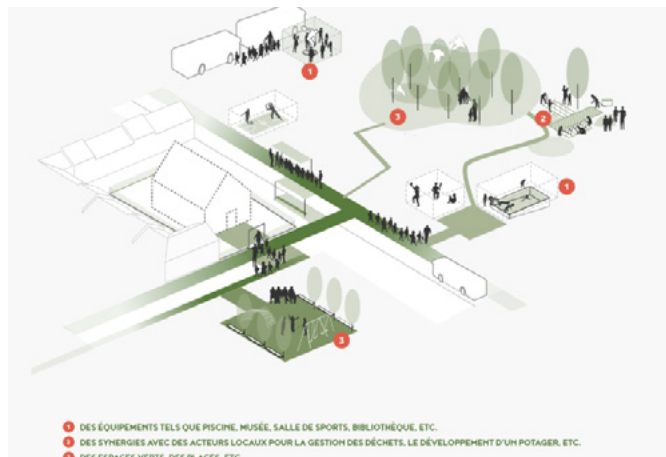
On examinera notamment les aspects suivants :

- Accessibilité des lieux, y compris par les transports en commun et les modes doux
- Organisation du quartier et de son environnement proche permettant de supporter les

nuisances éventuelles dues aux déplacements de et vers l'école

- Capacité du réseau de voiries à absorber les flux
- Environnement sain
- ...

### Favoriser le partage d'équipements publics entre l'école et la ville



© Mon école, un espace de qualité. Guide pour l'enseignement fondamental (Perspective, Juin 2018)

Le partage d'équipements et d'espaces entre l'école et le quartier présente des opportunités pour l'un et l'autre. Voici ce qu'en dit le guide « Mon école, un espace de qualité », publié par Perspective Brussels<sup>2</sup> :

« L'école peut trouver dans le quartier des opportunités pour le développement de sa mission éducative, tant en termes d'espace disponible qu'en termes d'apports pédagogiques. L'école ouverte sur le quartier peut aussi devenir un réel levier de développement urbain. »



© Mon école, un espace de qualité. Guide pour l'enseignement fondamental (Perspective, Juin 2018)

## L'offre d'équipements publics et espaces dans le quartier :

« Les équipements et espaces publics du quartier permettent parfois de pallier un manque d'espace sur le site scolaire lui-même. Les piscines ou les bibliothèques publiques sont par exemple régulièrement fréquentées par les écoles. Des places ou des parcs sont parfois utilisés comme cour de récréation ou pour les cours d'éducation physique. Certains équipements ou espaces sont fréquentés de manière plus occasionnelle, au gré des activités pédagogiques, comme les musées. L'espace public peut aussi devenir un support pédagogique pour aborder des thèmes spécifiques comme le patrimoine, l'environnement (biodiversité, gestion de l'eau ou déchets) ou encore la mobilité et la sécurité routière. Indirectement, l'utilisation d'espaces et d'équipements collectifs extérieurs au site scolaire permet aux élèves de connaître et d'expérimenter le quartier et la ville ; elle développe ainsi l'autonomie physique et sociale de l'enfant. »

Il est donc important de prévoir une bonne communication entre l'école et les espaces sportifs ou culturels du quartier qui seront fréquentés par les élèves.

## L'ouverture de l'école aux habitants du quartier :

« L'école peut ouvrir certains espaces en dehors des horaires scolaires à un public extérieur à l'école. L'école devient alors un équipement collectif au service d'un public plus large que la population scolaire, ce qui contribue à son intégration dans le quartier... L'ouverture de l'école nécessite toutefois certaines dispositions spatiales permettant un accès à l'école depuis l'espace public et la fermeture de certaines parties non accessibles à un public extérieur à l'école. Elle requiert aussi des modes de gestion adaptés reposant sur des accords et partenariats qui garantissent le respect mutuel, le bon entretien et la surveillance des infrastructures utilisées. »

**Divers exemples existent en matière de mutualisation d'équipements**, ce qui permet de renforcer les équipements collectifs au service du quartier : l'ouverture de parkings, de salles de spectacle, de réfectoires, l'utilisation de salles de

sports ou autres pour des cours du soir ou du W-E ouverts à tous, l'accueil d'événements sur le parvis de l'école...

## Le cas particulier des cours de récréation :

Les **cours de récréation**, peuvent participer au maillage vert du quartier, tout en offrant un territoire appropriable, ne fût-ce que temporaire, pour les habitants. L'ouverture de cours de récréation en dehors du temps scolaire nécessite un aménagement adapté, et n'est pas exempte de difficultés. L'expérience bruxelloise relayée par la Cellule Ecoles de Perspective Brussels témoigne de la meilleure réussite de moments d'ouverture encadrés par une association par rapport à une ouverture tout public sans encadrement où la cour de récréation serait assimilée à un espace public comme un autre. Autrement dit, des moyens humains sont souvent nécessaires. On peut imaginer par exemple que les gardiens de parc soient sollicités pour permettre des moments d'ouverture surveillés. A Montréal, toutes les cours de récréation sont ouvertes. A Paris, le programme « cours oasis » inclut le réaménagement des cours d'école dans une stratégie de résilience. Il s'agit de transformer les cours des écoles et collèges en îlots de fraîcheur avec la participation des communautés éducatives tout en ouvrant ces espaces sur le quartier. Pour faire face au changement climatique entraînant des vagues de chaleur, les cours des écoles et des collèges ont été identifiées comme des leviers importants : elles représentent plus de 70 hectares de surface et sont réparties de manière homogène sur le territoire. Ces espaces asphaltés et imperméables, participent massivement à l'effet d'îlot de chaleur urbain. De plus, ils sont fermés au public le week-end, alors même que Paris manque d'espaces de convivialité, rafraîchis et accessibles à tous.

Face à ces enjeux, il s'agit de proposer des cours d'écoles plus végétales, avec des matériaux plus naturels, moins d'asphalte et dont les sols sont davantage perméables.

- remplacement des surfaces asphaltées par des matériaux innovants, perméables et adaptés aux fortes chaleurs, ainsi que des zones de

- pleine terre ;
- renforcement de la végétalisation : arbres, murs et toits végétalisés, jardins et potagers pédagogiques
- création de zones ombragées, végétales ou artificielles ;
- installation de fontaines et jeux d'eau.

**Une multiplication des bénéfices pour la communauté** est également recherchée à travers une implication des communautés éducatives et des élèves dans la transformation de ces espaces, également facteur de sensibilisation. L'action implique un renouvellement des usages, vers plus de mixité et d'appropriation de ces espaces de proximité par les habitants et l'ouverture à d'autres usages hors temps scolaire et périscolaire afin de renforcer la convivialité et d'offrir des espaces refuges aux populations vulnérables pendant les épisodes de fortes chaleurs. En effet, la logique résiliente implique de viser pour un projet un maximum de bénéfices sociaux et environnementaux. La Ville de Paris rend les cours de récréation plus accessibles aux parents en dehors des temps éducatifs et promeut la mise en place d'activités parents-enfants dans ces lieux de proximité.



Cour Oasis © CAUE de Paris

Le maillage du territoire parisien se fait progressivement : 3 écoles en 2018, 30 en 2019, tandis que la totalité des cours parisiennes pourront être adaptées d'ici 2040. Le programme Oasis a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets «Action urbaine innovante». Il s'est vu attribuer un co-financement de 5 millions d'euros par le Fonds européen de développement régional (FEDER).



Cour Oasis © CAUE de Paris

## Prévoir une analyse de mobilité et concevoir un aménagement adapté des abords d'écoles

Les écoles ont un impact important sur la mobilité étant donné les flux de déplacements qu'elles génèrent matin et soir. Ceux-ci seront à quantifier sur base de la taille prévue pour l'établissement scolaire. Les comportements de mobilité varient également en fonction de l'âge des enfants.

L'importance des abords d'école est mise en évidence par le guide bruxellois sur cette question, qui aborde également des aspects pratiques :

« Les espaces publics qui entourent l'école constituent des espaces d'interactions intenses entre les acteurs de l'école et du quartier. Ils doivent pouvoir accueillir à la fois les différents modes de déplacement – avec une priorité accordée aux modes actifs (piétons et vélos) – mais aussi accueillir d'autres usages au bénéfice des acteurs scolaires comme la rencontre, la détente, le jeu. Les espaces publics aux abords de l'école constituent un environnement important pour le quotidien des enfants qui doivent pouvoir y trouver les conditions de bien-être et de sécurité adaptées : éclairage suffisant, bonnes conditions de propreté, possibilité de s'abriter de la pluie, etc. Ces espaces publics vivent au rythme des horaires scolaires avec une intensité d'occupation forte dans les plages de temps étroites des entrées et sorties d'école. Ils doivent donc s'adapter aux usages générés par l'école, sans exclure ou privatiser, tout en assurant une cohérence d'aménagement par rapport à l'espace public environnant. L'espace public situé devant l'entrée du site scolaire, le « par-

vis » concentre plus particulièrement ces enjeux. »



© Octopus Plan

Certaines questions pratiques permettent de vérifier l'adéquation des aménagements escomptés aux modes doux, par exemple :

**Adaptation aux piétons** : L'aménagement des espaces publics favorise-t-il l'accessibilité et le confort des cheminements piétons, en ce compris les personnes à mobilité réduite (PMR) : revêtements, mobilier urbain judicieusement placé, bordures abaissées et traversées de plain-pied ? Les traversées piétonnes s'élargissent-elles à hauteur du parvis de l'école ? (minimum 3 mètres de large pour un régime de vitesse inférieur à 60 km/h, 4 m le long des grands axes).

**Adaptation aux cyclistes** : les revêtements sont-ils en bon état ? ; Y a-t-il des « goulottes » pour les vélos aux escaliers ? Les cheminements cyclistes sont-ils agréables ? L'aménagement des espaces publics garantit-il la sécurité des cyclistes : aménagement adapté à la fonction, au statut de la voirie et au volume de trafic ; visibilité ; lisibilité des itinéraires ; signalétique routière appropriée et inflexion du trottoir au niveau du parvis ? Le site de l'école comprend-il des parkings vélo (trottinettes et autres nouveaux types d'engins de déplacement) en suffisance pour les élèves et le personnel ? Sont-ils sécurisés et couverts (50 % minimum) ? Y a-t-il des parkings vélo sécurisés et situés hors trottoirs pour les parents et visiteurs ?





## 7. RÉFÉRENCES UTILES

- **Source de la photo de couverture :**

Mon école, un espace de qualité. Guide pour l'enseignement fondamental. June 2018  
Publisher: Perspective Brussels  
Editor: Julie Lumen  
Service école ISBN: D/2018/14.054/1

- **sur l'organisation du système scolaire et son financement**

Décret (modifié) du 05.02.1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté Française

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux  
([https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/40232\\_000.pdf](https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/40232_000.pdf))

- **sur l'aménagement d'écoles en général**

« Mon école, un espace de qualité », guide pour l'enseignement fondamental, Perspective Brussels (Collectif Ipé et +research), 2018

- **sur les abords d'écoles :**

<https://webshop.bivv.be/frontend/files/products/pdf/4c475dd66679257bb545cb3dc-7171c66/30-abords-ecole.pdf>

- **sur le transport scolaire :**

<http://mobilite.wallonie.be/je-suis/un-citoyen/en-bus-tram-ou-metro/services-et-solutions/transport-scolaire.html>

Décret du Gouvernement wallon du 1e avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires

<https://wallex.wallonie.be/contents/acts/7/7843/1.html?doc=2755&rev=2101-52>

## 8. CONTACTS

- **Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des Infrastructures**

Mathurin SMOOS, Directeur général Tél : 02/4133138  
Boulevard Léopold II , 44 1080 Bruxelles  
mathurin.smoos(at)cfwb.be

- **Service général des infrastructures scolaires subventionnées**

Odile DEMILIE, Directrice générale adjointe Tél : 02/413.25.97  
info.sgips(at)cfwb.be

- Service général des Infrastructures scolaires subventionnées - Service de Liège Tél : 042549833  
fabian.losange(at)cfwb.be
- Service général des Infrastructures scolaires subventionnées - Service de Namur et Luxembourg  
Tél : 081/825105 veronique.delheusy(at)cfwb.be
- Service général des Infrastructures scolaires subventionnées - Service du Hainaut Tél : 065/555586  
sylvie.rogien(at)cfwb.be
- Service général des Infrastructures scolaires subventionnées - Service de Bruxelles-Brabant wallon  
Tél : 02/4132766 barbara.dartsch(at)cfwb.be

La majorité des pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné adhèrent à une fédération de pouvoirs organisateurs («Organe de représentation et de coordination») qui les représente auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

| Enseignement officiel   | Enseignement libre   |
|---|--|
| <p><b>CECP - Conseil de l'enseignement des communes et provinces</b></p> <p>Le CECP est l'organe représentant les pouvoirs publics subventionnés (communes, provinces) organisant un enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé (maternel et primaire), un enseignement secondaire spécialisé et un enseignement secondaire artistique à horaire réduit.</p> <p><b>Contact</b><br/>avenue des Gaulois 32 1040 BRUXELLES<br/>Tel: 02/736.89.74 - Fax: 02/733 76 20<br/>Site: <a href="http://www.cecp.be/">http://www.cecp.be/</a></p> | <p><b>FELSI - Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants</b></p> <p>C'est l'organe représentant les pouvoirs organisateurs d'enseignement libre subventionné de caractère non confessionnel.</p> <p><b>Contact</b><br/>Avenue Jupiter, 180 1190 BRUXELLES<br/>Tel: 02/527.37.92 - Fax: 02/527.37.91<br/>Site: <a href="http://www.felsi.eu">http://www.felsi.eu</a></p>   |
| <p><b>CPEONS - Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné</b></p> <p>C'est l'organe représentant les pouvoirs publics subventionnés qui organisent des établissements scolaires de l'enseignement secondaire, supérieur, de promotion sociale et des centres Psycho-Médico-Sociaux.</p> <p><b>Contact</b><br/>rue des Minimes 87 1000 BRUXELLES<br/>Tel: 02/504.09.10 - Fax: 02/504.09.38<br/>Site: <a href="http://www.cpeons.be/">http://www.cpeons.be/</a></p>                                    | <p><b>SeGEC - Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique</b></p> <p>Le SeGEC est l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre catholique en Communauté française (et aussi en Communauté germanophone).</p> <p><b>Contact</b><br/>Avenue E. Mounier,100 - 1200 BRUXELLES<br/>Tel: 02/256.70.11 - Fax: 02/256.70.12<br/>Site: <a href="http://enseignement.catholique.be">http://enseignement.catholique.be</a></p> |